



“L’homme et les zones humides: un lien vital”
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Point XI de l’ordre du jour: Questions découlant des résolutions et recommandations des sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes

Question 3:

Examen de la description officielle, de l’état de conservation et des plans de gestion des sites Ramsar, y compris la situation de sites particuliers sur le territoire de certaines Parties contractantes¹

Sommaire

Introduction

Descriptions officielles et cartes des sites Ramsar

Sites pour lesquels il n’existe toujours pas de Fiche descriptive Ramsar et de carte

Sites pour lesquels il n’existe pas de Fiche descriptive Ramsar dans l’une des langues de travail officielles de la Convention

Sites dont la Fiche descriptive Ramsar n’a pas encore été mise à jour

Aménagement des sites Ramsar

Préparation de plans de gestion par les Parties contractantes

Examen des Lignes directrices relatives aux plans de gestion

Le Registre de Montreux et les Procédures d’orientation sur la gestion

Promouvoir l’application du Registre de Montreux comme instrument de la Convention

Changer le nom de la procédure d’orientation sur la gestion (POG)

Mesures prises en application de la Recommandation 6.17: *Sites Ramsar sur le territoire de certaines Parties contractantes*

Réponses obtenues à la question 5.3 du modèle de Rapport national qui demandait aux Parties contractantes: “y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques (positif ou négatif) de l’un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l’avenir?”

Annexe 1. Parties contractantes qui n’ont pas remis de Fiche Descriptive pour des sites Ramsar

Annexe 2. Parties contractantes qui n’ont pas encore remis de carte adéquate pour les sites Ramsar

Annexe 3. Parties contractantes qui n’ont pas encore remis de description de sites Ramsar dans une des langues officielles de la Convention

Annexe 4. Parties contractantes qui n’ont pas encore remis de descriptions de sites Ramsar mises à jour conformément à la nouvelle Fiche descriptive Ramsar

Annexe 5. Étude des Lignes directrices relatives aux plans de gestion de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Annexe 6. Tableau résumant la situation actuelle du Registre de Montreux

Annexe 7. Information sur les sites inscrits au Registre de Montreux contenue dans les Rapports nationaux à la COP7

Annexe 8. Mesures prises en application de la Recommandation 6.17: *Sites Ramsar sur le territoire de certaines Parties contractantes*

Annexe 9. Question 5.3 du modèle de Rapport national - références et information résumée concernant les cas où des Parties contractantes ont répondu oui à la question: “Y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques de l’un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l’avenir?”

¹ Voir aussi le projet de résolution connexe Ramsar COP7 DOC. 15. 12.

Note – au moment où nous terminons le présent document (10 mars 1999), les Parties contractantes suivantes n'ont pas encore remis leur Rapport national et n'ont donc pu être prises en considération dans le cadre des Sections 3, 4, 5 et 6:

Belize (2 sites), Croatie (4 sites), El Salvador (1 site)*, Gabon (3 sites), Guinée-Bissau (1 site), Luxembourg (1 site)*, Madagascar (2 sites)* et Mauritanie (2 sites).

* il s'agit de nouvelles Parties contractantes qui n'avaient pas l'obligation de remettre un rapport national.

Introduction

1. À la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, plusieurs résolutions et recommandations ont été adoptées concernant la description officielle et la gestion des sites de la Liste de Ramsar. Il s'agit de:
 - Résolution VI.1: Définitions de travail de caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux;
 - Résolution VI.13: Communication d'informations relatives aux sites désignés pour inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale;
 - Recommandation 6.13: Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides;
 - Recommandations 6.17 et 6.17.1-5: Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes.

2. La COP6 a, en outre, adopté un Plan stratégique pour la Convention dans lequel le cinquième Objectif général est consacré à la description et à la gestion des zones humides d'importance internationale. On trouve plus précisément dans l'Objectif général 5:
 - l'Objectif opérationnel 5.1 tient compte du maintien des caractéristiques écologiques des sites Ramsar et des définitions de travail de "caractéristiques écologiques" adoptées dans la Résolution VI.1, du Registre de Montreux des sites dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications, et de la mise en œuvre de la Procédure d'orientation sur la gestion;
 - l'Objectif opérationnel 5.2 examine les plans de gestion des sites Ramsar;
 - l'Objectif opérationnel 5.3 demande aux Parties contractantes de fournir des Fiches descriptives Ramsar complètes et à jour et des cartes des sites inscrits.

3. Le présent document décrit les mesures prises, depuis la COP6, concernant les points qui précèdent. Un projet de décision de la COP7, Ramsar COP DOC. 15.12, a été préparé d'après les résultats. À noter que les mesures de suivi prises en application de la Résolution VI.1 sur les définitions de travail de "caractéristiques écologiques" et "changements dans les caractéristiques écologiques" ont été prises par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et sont examinées dans un document à part (Ramsar COP7 DOC. 15.10), qui sera présenté à la Séance technique IV de la COP7.

Descriptions officielles et cartes des sites Ramsar

4. Par la Note 5/1997, datée du 9 juillet 1997, le Bureau Ramsar a rappelé aux Parties contractantes qu'en application de la Résolution VI.13 de la COP6 elles avaient l'obligation de remettre, avant le 31 décembre 1997, une carte et une Fiche descriptive Ramsar (FDR) complète, concernant tous les sites pour lesquels elles n'avaient pas encore remis de carte et de fiche. Dans la même Note, les Parties contractantes étaient priées, conformément à la Résolution VI.13, de revoir les descriptions de leurs sites et de fournir des descriptions mises à jour, à l'aide de la nouvelle FDR, pour les sites inscrits avant le 31 décembre 1990. Le délai de communication des mises à jour était fixé au 30 juin 1998.
5. Dans un mémorandum adressé à toutes les Parties contractantes en juin 1998, les questions soulevées dans les notes mentionnées ci-dessus ont une fois encore été portées à l'attention de toutes les Autorités administratives. Au moment où nous terminons le présent document (10 mars 1999), les réponses reçues sont consignées dans les paragraphes 6, 7 et 8 ci-après.

Sites pour lesquels il n'existe toujours pas de Fiche descriptive Ramsar et de carte

6. Au moment de la COP6, il n'y avait pas de description adéquate pour 132 sites de 22 Parties contractantes et 51 sites de 13 Parties contractantes n'avaient pas de carte adéquate. Au 10 mars 1999, 11 Parties contractantes n'ont toujours pas fourni de description à l'aide de la Fiche descriptive Ramsar approuvée, pour 55 sites et 6 Parties contractantes n'ont pas encore fourni de carte appropriée pour 10 sites. Des précisions sont apportées dans les Annexes 1 et 2. À noter que sont exclus des deux catégories mentionnées ici les États de l'ex-URSS (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan et Turkménistan) qui ont chacun un site pour lequel il n'existe pas de FDR ou de carte. Actuellement, ces pays ne sont pas considérés comme Parties contractantes à la Convention car ils n'ont pas encore remis leurs instruments de succession.

Sites pour lesquels il n'existe pas de Fiche descriptive Ramsar dans l'une des langues de travail officielles de la Convention

7. Outre les sites mentionnés au paragraphe précédent pour lesquels aucune information n'a été fournie, il reste un certain nombre de sites dont la description officielle n'a pas été fournie dans l'une des langues de travail de la Convention. Au moment de la COP6, ce point s'appliquait à 71 sites dans quatre Parties contractantes. Au 10 mars 1999, cette remarque reste valable pour 66 sites de trois Parties contractantes. L'Annexe 3 fournit des précisions sur les Parties contractantes et les sites en question.

Sites dont la Fiche descriptive Ramsar n'a pas encore été mise à jour

8. 512 sites ont été inscrits avant le 31 décembre 1990. Trente-et-une Parties contractantes ont été priées de fournir des informations révisées d'après la nouvelle Fiche descriptive Ramsar pour 172 de ces 512 sites. Au 10 mars 1999, 19 Parties contractantes avaient fourni l'information en question pour 98 sites. L'Annexe 4 apporte des précisions sur les sites pour lesquels il n'y a toujours pas d'information révisée, à savoir 74 sites au total dans 12 Parties contractantes.
9. **Recommandation**

- i) Que les Parties contractantes auxquelles il est fait référence dans les Annexes 1, 2, 3 et 4 du présent document soient priées de soumettre, de manière urgente, des descriptions ou des cartes adéquates des sites, selon le cas.

Aménagement des sites Ramsar

Préparation de plans de gestion par les Parties contractantes

10. L'Action 5.2.3 du Plan stratégique de la Convention stipule que *“d’ici à la 8^e COP (2002), des plans de gestion ou d’autres mécanismes”* devraient être *“en préparation ou en application dans la moitié au moins des sites Ramsar de chaque Partie contractante”*.
11. Dans les Rapports nationaux remis pour la COP7, les Parties contractantes étaient priées d’indiquer les progrès accomplis pour atteindre cet objectif. Les progrès réalisés, au 10 mars 1999, en matière de préparation et d’application de plans de gestion dans les sites Ramsar, région par région, sont présentés ci-après. L’information fournie à cette date indique que des plans de gestion sont terminés pour 168 sites (18%) et que les plans de 248 autres sites (26%) sont en préparation ou en révision. En outre, les Parties contractantes ont indiqué que des plans de gestion sont en train d’être appliqués dans 288 sites (30%).
12. L’écart entre le nombre de plans en train d’être appliqués et le nombre de plans apparemment terminés n’est pas une erreur. Il reflète, en partie, le fait que certains plans sont en révision et que d’autres sont en train d’être appliqués tout en étant encore en préparation. Dans de nombreux cas, les sites Ramsar sont intégrés dans des plans d’aménagement plus vastes ou ne sont que partiellement couverts par des plans d’aménagement appliqués dans des régions adjacentes. Il est tenu compte de ces situations dans les statistiques relatives aux *“plans en train d’être appliqués”*, même si les circonstances varient fortement. La même explication vaut pour l’anomalie apparente qui concerne les *“plans avec surveillance”*, les Parties contractantes ayant indiqué que pour 358 sites (38%) il existe une forme ou une autre de régime de surveillance. Il ne faudrait pas en déduire, en effet, que 358 sites ont un cadre de surveillance complet, comme le préconise la Convention (Article 3.2 et Résolution VI.1). Souvent, les Parties contractantes ont répondu à cette question par l’affirmative alors qu’un seul paramètre - ou un petit nombre de paramètres appropriés - est sous surveillance.
13. En examinant de plus près le tableau qui suit, on constate des différences régionales apparentes dans les progrès des plans de gestion. À remarquer en particulier, comme on le voit dans *“Plans en préparation (ou en révision)”* qu’il y a beaucoup d’activités en Europe de l’Est, dans la Région néotropicale, en Amérique du Nord et en Océanie mais considérablement moins en Afrique, en Asie et en Europe de l’Ouest. En ce qui concerne les *“plans terminés”* le plus fort pourcentage est à noter en Océanie, en Amérique du Nord et dans la Région néotropicale suivie de l’Afrique. À noter que dans ce cas, de nombreuses Parties contractantes ont inclus des situations où un site Ramsar est partiellement couvert par un plan de gestion existant pour la région voisine ou fait partie d’un plan d’aménagement plus vaste. Là encore, c’est en Europe occidentale et en Asie que l’on trouve la plus faible incidence de plans terminés, pour les deux régions 6% des sites. Toutefois, lorsqu’on examine les chiffres pour les *“plans en train d’être exécutés”*, c’est une tendance différente qui se dégage avec l’Europe de l’Est, l’Asie et l’Afrique à la traîne derrière les autres régions.

14. Les résultats les plus encourageants, sans doute, sont les chiffres concernant les “plans avec surveillance”. Ils montrent que des plans de ce type sont en cours dans un pourcentage de sites qui s’échelonne de 22% (Amérique du Nord) à 52% (Région néotropicale) selon les régions, signe que les Parties contractantes prennent au sérieux leurs obligations découlant de l’Article 3.2: *“chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire”*. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, il ne faut pas en déduire que des cadres de surveillance complets sont en place pour 358 sites Ramsar. En effet, dans bien des cas, les Parties contractantes ont indiqué que cette surveillance est restreinte ou limitée à un seul paramètre ou à quelques paramètres appropriés.
15. Pour des informations plus détaillées sur les plans de gestion des sites Ramsar, présentées pays par pays, voir les Rapports de synthèse respectifs, Ramsar COP7 DOC. 6 à DOC. 12.

État des plans de gestion des sites Ramsar (Actions 5.1.2 et 5.2.3)

Région	Nombre de sites Ramsar	Plans en préparation (ou en révision)	Plans terminés	Plans en train d’être exécutés	Plans avec surveillance continue
Afrique	76 (68)	15 (22%)	24 (35%)	16 (23%)	25 (37%)
Asie	70 (70)	10 (14%)	4 (6%)	15 (21%)	22 (31%)
Europe de l’Est	145 (141)*	50 (35%)	13 (9%)	20 (14%)	50 (35%)
Région néotropicale	65 (62)	28 (45%)	28 (45%)	28 (45%)	32 (52%)
Amérique du Nord	59 (59)	20 (34%)	35 (59%)	35 (59%)	13 (22%)
Océanie	56 (56)	30 (54%)	35 (62%)	17 (30%)	18 (32%)
Europe de l’Ouest	495 (494) ⁽¹⁾	95 (19%)	29 (6%)	157 (32%)	198 (40%)
Totaux	966 (950)	248 (26%)	168 (18%)	288 (30%)	358 (38%)

Dans la colonne ‘Nombre de sites Ramsar’, () indique le nombre de sites dont il est question ici, compte tenu que certaines Parties contractantes n’avaient pas remis de Rapport national au 10 mars 1999: Belize (2 sites), Croatie (4 sites), El Salvador (1 site), Gabon (3 sites), Guinée-Bissau (1 site), Luxembourg (1 site), Madagascar (2 sites) et Mauritanie (2 sites).

Pour l’Asie, quatre sites de l’ex-URSS n’ont pas été inclus.

*comprend 20 sites de la partie de la Fédération de Russie située en Asie

⁽¹⁾ comprend des sites se trouvant au Groenland (11) et dans les territoires et dépendances (situés dans d’autres régions du monde) de trois Parties contractantes d’Europe de l’Ouest.

16. Globalement, cette étude des plans de gestion montre que des progrès encourageants ont été faits pour atteindre l’objectif fixé dans l’Action 5.2.3 du Plan stratégique. Si l’on suppose que tous les plans en préparation ou en révision actuellement seront terminés dans un avenir relativement proche, on peut dire qu’au total, 416 (44%) sites disposeront bientôt d’un plan de gestion, sous une forme ou une autre. Il est à souhaiter que la tendance actuelle, à savoir qu’il y aurait plus de plans de gestion appliqués que de plans terminés, se confirme. Si l’on en juge par cette étude, il semble que la COP7 pourrait envisager de modifier l’objectif fixé dans l’Action 5.2.3 du Plan stratégique et de le porter à un niveau supérieur afin d’encourager les activités futures dans ce domaine important des travaux de la Convention. Il est préoccupant de constater que les activités

de planification sont considérablement moins actives dans certaines régions. Ces régions devraient accorder une haute priorité à ces activités dans la prochaine période triennale.

17. **Recommandations**

- i) Que la COP7 envisage de modifier l'objectif Ramsar adopté par l'Action 5.2.3 du Plan stratégique concernant les plans de gestion des sites pour fixer un objectif plus ambitieux.
- ii) Que les Parties contractantes soient invitées à poursuivre leurs efforts de préparation et d'application de plans de gestion pour les sites Ramsar et encouragées à s'assurer que ces plans comprennent des régimes de surveillance appropriés.

Examen des Lignes directrices relatives aux plans de gestion

18. En application de la Recommandation 6.13 de la COP6, le Groupe d'évaluation scientifique et technique a entrepris l'examen des *Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* de la Convention (Résolution 5.7). L'Annexe 5 présente une description complète du projet et de ses résultats d'après deux questionnaires envoyés aux Parties contractantes et à des organisations intéressées, en 1997 et en 1998.

19. **Recommandations**

- i) Voir la dernière section de l'Annexe 5 qui contient les conclusions et recommandations générales de ce projet.

Le Registre de Montreux et les Procédures d'orientation sur la gestion

État du Registre des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications (le Registre de Montreux)

20. Un résumé de l'état actuel du Registre de Montreux figure en Annexe 6 et montre que depuis sa création, en 1990, 69 sites au total ont été inscrits par 32 Parties contractantes. À noter qu'ont été exclus de ce total les sites de trois États de l'ex-URSS: Azerbaïdjan, Kazakhstan et Kirghizistan. Ces États ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention. Sur les 69 sites, 11 ont été retirés du Registre de Montreux par les Parties contractantes ce qui laisse, au moment où nous terminons le présent document (10 mars 1999), 58 sites. Six sites ont été retirés du Registre de Montreux depuis la COP6 par les Parties contractantes suivantes: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bolivie, Mexique et Venezuela.

21. Des Procédures officielles d'orientation sur la gestion (avec rapport officiel remis par le Bureau à l'Autorité administrative) ont été terminées pour 39 des 58 sites qui se trouvent au Registre de Montreux au 10 mars 1999. Pour quatre d'entre eux, deux POG ont été réalisées (République islamique d'Iran pour 2 sites, Tunisie et Uruguay pour 1 site dans chaque cas). Depuis la COP6, des POG ont été menées à bien pour 9 sites (1 au Costa Rica, 1 au Danemark, 1 au Guatemala, 3 en Italie et 3 en République islamique d'Iran). Des représentants du Bureau se sont, en outre, rendus sur place pour donner un avis concernant plusieurs autres sites, comme indiqué dans l'Annexe 6. Des informations plus précises sur chaque site inscrit au Registre de Montreux figurent en Annexe 7. Les Parties contractantes qui ont des sites inscrits au Registre de Montreux

ont été priées d'inclure dans leur Rapport national des informations actualisées sur la situation de chacun de ces sites. Cette information a été incluse, le cas échéant, dans l'Annexe 7.

22. En consultant l'Annexe 7, on constate que plusieurs Parties contractantes, comme elles l'ont signalé dans leur Rapport national à la COP7, envisagent de retirer des sites du Registre de Montreux, parce que des mesures positives ont été prises en application, soit des recommandations de Procédure d'orientation sur la gestion, soit de visites de sites moins officielles menées par le personnel du Bureau, soit d'études internes. La COP devrait être satisfaite de l'attention que portent ces Parties contractantes aux problèmes de gestion des sites et leur demander de terminer et de soumettre dès que possible le questionnaire conçu à cet effet, (Résolution VI.1). D'autres Parties contractantes indiquent que des mesures sont en cours pour traiter les problèmes de gestion mais qu'il serait prématuré d'envisager le retrait des sites concernés du Registre de Montreux. Il serait bon de féliciter aussi ces Parties contractantes et de les inviter à poursuivre leurs efforts de remise en état des caractéristiques écologiques des sites concernés. Il est, en revanche, inquiétant de constater qu'un certain nombre de Parties contractantes n'ont pas fourni d'informations à jour sur l'état de leur(s) site(s) inscrit(s) au Registre de Montreux dans le cadre de leur Rapport national. Il serait bon qu'elles le fassent au moment où se réunira la COP7.

Promouvoir l'application du Registre de Montreux comme instrument de la Convention

23. Il est évident qu'il y a un ralentissement marqué de l'inscription de sites au Registre de Montreux depuis quatre ans: seuls trois sites ont été ajoutés après 1994; tous les autres avaient été inscrits entre 1990 et 1994. Le Comité permanent et le Bureau Ramsar sont d'avis que cette situation traduit la mauvaise image du Registre de Montreux, considéré comme une liste noire (ou rouge) de sites. Lorsqu'il avait été établi par les Recommandations 4.8 et 5.3, le Registre de Montreux était considéré comme la réponse appropriée aux obligations acceptées par les Parties contractantes au titre des Articles 2.1, 3.1 et 3.2 de la Convention. Il était également considéré que le Registre donnait aux Parties contractantes la possibilité de demander une aide spécialisée pour traiter les problèmes de gestion, dans le cadre d'une Procédure d'orientation sur la gestion. Le Registre de Montreux a connu plusieurs réussites et il semble qu'il serait bon de promouvoir davantage ces réussites pour aider à créer une image plus positive de cet instrument important de la Convention de Ramsar.

Changer le nom de la Procédure d'orientation sur la gestion (POG)

24. Tout en sachant que la POG portait à l'origine le nom de "Procédure de surveillance continue", le Bureau Ramsar a attiré l'attention de la 21^e réunion du Comité permanent sur le fait qu'à son avis, pour les personnes qui n'ont pas l'habitude du jargon Ramsar, le titre "Management Guidance Procedure" (traduit par "Procédure d'orientation sur la gestion") ne parvient pas à transmettre clairement ce que cette activité de la Convention recouvre en réalité. L'expression est, en outre, difficile à exprimer en français et en espagnol. Le Comité permanent s'est rangé à l'avis du Bureau sur la question et recommande que le titre *Procédure d'orientation sur la gestion* soit changé (pour la dernière fois) et remplacé par *Mission consultative Ramsar*.

25. **Recommandations**

- i) Que la COP7 félicite l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, la Bolivie, le Mexique et le Venezuela qui ont pris des mesures pour retirer six sites du Registre de Montreux depuis la COP6.
- ii) Que les Parties contractantes ayant inscrit des sites au Registre de Montreux et en particulier des sites dans lesquels a eu lieu une Procédure d'orientation sur la gestion, soient invitées à redoubler d'efforts pour traiter les problèmes de gestion de ces sites dans le but de les retirer au plus vite du Registre.
- iii) Que les Parties contractantes ayant inscrit des sites au Registre de Montreux et n'ayant pas fourni ou mis à jour des informations sur l'état actuel de ces sites dans le cadre de leur rapport national ou par d'autres moyens soient priés de le faire dès que possible.
- iv) Que le Bureau Ramsar soit invité à promouvoir des "succès" du Registre de Montreux afin de démontrer à toutes les Parties contractantes l'intérêt d'inscrire des sites au Registre.
- v) Que le nom *Procédure d'orientation sur la gestion* soit changé pour *Mission consultative Ramsar*.

Mesures prises en application de la Recommandation 6.17: Sites Ramsar sur le territoire de certaines Parties contractantes

26. Dans le modèle de Rapport national pour la COP7, approuvé par le Comité permanent, à la question 5.5, les Parties contractantes dont il est question dans la Recommandation 6.17 et dans les Recommandations 6.17.1-5 étaient priées de donner des informations concernant les mesures prises pour traiter les questions soulevées dans ces recommandations. Leurs réponses figurent dans l'Annexe 8.
27. Les Recommandations 6.17 et 6.17.1-5 attiraient l'attention sur des questions de gestion des sites dans un grand nombre de pays, dont 11 avaient inscrit des sites au Registre de Montreux. L'information relative à ces derniers sites figure dans les Annexes 6 et 7. Pour les autres sites, la plupart des Parties contractantes concernées ont fourni des informations sur les problèmes soulevés dans les Recommandations 6.17 et 6.17.1-5. Par ordre d'apparition dans les recommandations et dans l'Annexe 8, il s'agit de questions concernant les Pays-Bas, la Pologne, la Fédération de Russie, le Viet Nam, la Hongrie, le Chili, l'Afrique du Sud, la Bolivie, le Pérou, l'Autriche, la République tchèque, la République slovaque, le Bangladesh, la France, l'Allemagne et l'Australie. Malheureusement, ces Parties contractantes n'ont pas toutes répondu aux questions soulevées dans la Recommandation 6.17 comme on le voit à l'Annexe 8.
28. **Recommandations**
 - i) Que les Parties contractantes mentionnées dans les Recommandations 6.17 et 6.17.1-5 qui n'ont pas fourni, dans le cadre de leur Rapport national, des mises à jour complètes sur les questions soulevées dans ces recommandations soient invitées à le faire dès que possible.

Réponses obtenues à la question 5.3 du modèle de Rapport national qui demandait à chaque Partie contractante: "Y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques (positif ou négatif) dans l'un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l'avenir?"

29. Dans le modèle de Rapport national pour la COP7 approuvé par le Comité permanent, la question 5.3 s'adressait à chaque Partie contractante: *“Y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques (positif ou négatif) dans l'un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l'avenir?”*
30. Dans les Rapports nationaux remis à temps pour que l'on puisse terminer le présent document (10 mars 1999), 35 Parties contractantes ont répondu à cette question en précisant qu'elles avaient un site Ramsar ou plus, sur leur territoire, dont les caractéristiques écologiques avaient subi ou risquaient de subir des changements, dans un proche avenir. Comme précisé dans l'Annexe 9, ces Parties contractantes sont les suivantes: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Comores, Gambie, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Japon, Lituanie, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, Pérou, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni, Sri Lanka, Togo, Venezuela et Yougoslavie. Trente-trois de ces Parties contractantes ont identifié au total 110 sites et deux (Mexique et Pakistan) ont fait référence à tous ou presque tous leurs sites. **Un résumé de cette information figure dans l'Annexe 9; toutefois, pour se faire une idée complète des menaces et des questions de gestion concernées, il convient de se reporter, dans tous les cas, aux Rapports nationaux complets, sur le site Internet de Ramsar.**
31. Plusieurs Parties contractantes qui ont donné des informations sur leurs “sites préoccupants” ont décrit de façon très détaillée les problèmes et les mesures prises pour y remédier. C'est le cas de l'Allemagne, l'Australie, l'Irlande, le Japon et le Royaume-Uni et ces Parties contractantes méritent d'être félicitées pour avoir répondu aussi franchement à cette question dans leur Rapport national. À la lecture de l'Annexe 9, on verra également qu'un grand nombre de Parties contractantes n'ont donné aucune information sur les mesures prises pour remédier à des problèmes de gestion et à des menaces. Certes, la question 5.3 du modèle de Rapport national ne l'exigeait pas mais les Parties contractantes en question sont invitées à fournir des informations au Bureau, conformément à l'Article 3.2 de la Convention.
32. **Recommandations**
- i) Que les Parties contractantes suivantes soient félicitées par la COP7 pour les informations précises qu'elles ont fournies concernant des problèmes de gestion et les mesures prises à cet égard pour un certain nombre de sites Ramsar: Allemagne, Australie, Irlande, Japon et Royaume-Uni.
 - ii) Que les Parties contractantes qui ont informé le Bureau, dans le cadre de leur Rapport national à la COP7, de changements qui se sont produits ou qui sont imminents dans les caractéristiques écologiques d'un de leurs sites Ramsar (Question 5.3) soit priées d'envisager d'inscrire les sites en question au Registre de Montreux, de manière prioritaire.

Parties contractantes qui n'ont pas remis de Fiche Descriptive pour des sites Ramsar²

Pays	Nom du site	Inscription
ALGERIE	Lac Oubeïra	04-11-83
ALLEMAGNE	Wattenmeer, Elbe - Weser - Dreieck	26-02-76
	Wattenmeer, Jadebusen & westliche Wesermündung	26-02-76
	Wattenmeer, Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart	26-02-76
	Niederelbe, Barnkrug - Otterndorf	26-02-76
	Elbaue, Schnackenburg - Lauenburg	26-02-76
	Dümmer	26-02-76
	Diepholzer Moorniederung	26-02-76
	Steinhuder Meer	26-02-76
	Unteres Odertal, Schwedt	31-07-78
	Peitzer Teichgebiet	31-07-78
	BELIZE	Crooked Tree Lagoon Area
Mexico and Jones Lagoon Area		22-04-98
ESPAGNE	Salinas de Ibiza y Formentera	30-11-93
GABON	Wongha-Wonghé	30-12-86
	Petit Loango	30-12-86
	Setté Cama	30-12-86
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	Deltas de Rud-e-Shur, Rud-e-Shirin et Rud-e-Minab	23-06-75
IRLANDE	Wexford Wildfowl Reserve	15-11-84
	The Raven	31-07-86
	Pettigo Plateau	31-07-86
	Slieve Bloom Mountains	31-07-86
	Owenduff catchment	31-07-86
	Owenboy	01-06-87
	Knockmoyle/Sheskin	01-06-87
	Lough Barra Bog	01-06-87
	North Bull Island	06-09-88
	Rogerstown Estuary	25-10-88
	Baldoyle Bay	25-10-88
	Clara Bog	06-12-88
	Mongan Bog	06-12-88
	Raheenmore Bog	06-12-88
	Tralee Bay	10-07-89
	Easky Bog	30-05-90
	The Gearagh	30-05-90
	Coole Lough & Garryland Wood	30-05-90
	Pollardstown Fen	30-05-90
	Meenachullion Bog	30-05-90

² Trois sites Ramsar du territoire de l'ex-URSS – Baies de Kirov (Azerbaïdjan), Lac Issyk-kul (Kyrgyzstan), et Baies de Krasnovodsk et Nord-Cheleken (Turkménistan) – ne sont pas inclus dans cette liste.

	Bannow Bay	11-06-96
	Trawbreaga Bay	11-06-96
	Cummeen Strand	11-06-96
MAURITANIE	Banc d'Arguin	22-10-82
MONACO	Zone littorale de Monaco	20-08-97
PAYS-BAS	Alde Feanen	07-01-93
	De Deelen	07-01-93
	Deurnese Peelgebieden	07-01-93
	Bargerveen	07-01-93
ARUBA	Het Spaans Lagoen	23-05-80
ANTILLES NEERLANDAISES	Het Lac	23-05-80
ANTILLES NEERLANDAISES	Het Pekelmeer	23-05-80
ANTILLES NEERLANDAISES	Ile de Klein Bonaire et zone marine adjacente	23-05-80
ANTILLES NEERLANDAISES	Het Gotomeer	23-05-80
ANTILLES NEERLANDAISES	De Slagbaai	23-05-80
YUGOSLAVIE	Obedska Bara	28-03-77
	Lac Ludasko	28-03-77

Annexe 2

**Parties contractantes qui n'ont pas encore remis de carte
adéquate pour des sites Ramsar**

PAYS	NOM	INSCRIPTION
AFRIQUE DU SUD	Nylsvley Nature Reserve	06-07-98
BAHREIN	Iles Huwar	27-10-97
BELIZE	Mexico and Jones Lagoon Area	22-04-98
INDE	Wular Lake	23-03-90
	Harike Lake	23-03-90
	Loktak Lake	23-03-90
	Sambhar Lake	23-03-90
PAYS-BAS (ARUBA) ANTILLES NEERLANDAISES	Het Spaans Lagoen	23-05-80
	De Slagbaai	23-05-80
EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	Lac Prespa	03-05-95

Annexe 3

**Parties contractantes qui n'ont pas encore remis de description de sites
Ramsar dans une des langues officielles de la Convention**

PAYS	NOM	LANGUE
ALLEMAGNE	Rhein, Eltville – Bingen	ALLEMAND
	Donauauen & Donaumoos	ALLEMAND
	Lech - Donau – Winkel	ALLEMAND
	Ismaninger Speichersee & Fischteichen	ALLEMAND
	Ammersee	ALLEMAND
	Starnberger See	ALLEMAND
	Chiemsee	ALLEMAND
	Ostseeboddengäwässer Westrügen - Hiddensee – Zingst	ALLEMAND
	Krakower Obersee	ALLEMAND
	Ostufer Müritz	ALLEMAND
	Niederung der Untere Havel/Gölper See	ALLEMAND
	Galenbecker See	ALLEMAND
	Rieselfelder Münster	ALLEMAND
	Weserstaustufe Schlüsselburg	ALLEMAND
	Unterer Niederrhein	ALLEMAND
	Hamburgisches Wattenmeer	ALLEMAND
	Mühlenberger Loch	ALLEMAND
Bodensee: Wollmatinger Ried - Giehrenmoos & Mindelsee	ALLEMAND	
ITALIE	Vincheto di Cellarda	ITALIEN

	Sacca di Bellocchio	ITALIEN
	Valle Santa	ITALIEN
	Punte Alberete	ITALIEN
	Palude di Colfiorito	ITALIEN
	Palude di Bolgheri	ITALIEN
	Laguna di Orbetello	ITALIEN
	Lago di Burano	ITALIEN
	Lago di Nazzano	ITALIEN
	Lago di Fogliano	ITALIEN
	Lago dei Monaci	ITALIEN
	Lago di Caprolace	ITALIEN
	Lago di Sabaudia	ITALIEN
	Lago di Barrea	ITALIEN
	Stagno di S'Ena Arrubia	ITALIEN
	Stagno di Molentargius	ITALIEN
	Stagno di Cagliari (a.k.a. Santa Gilla)	ITALIEN
	Le Cesine	ITALIEN
	Valle Cavanata	ITALIEN
	Stagno di Cábras	ITALIEN
	Stagno di Corru S'Ittiri, Stagni di San Giovanni e Marceddi	ITALIEN
	Stagno di Pauli Maiori	ITALIEN
	Valle Campotto e Bassarone	ITALIEN
	Laguna di Marano: Foci dello Stella	ITALIEN
	Saline di Margherita di Savoia	ITALIEN
	Lago di Tovel	ITALIEN
	Torre Guaceto	ITALIEN
	Valle di Gorino	ITALIEN
	Valle Bertuzzi	ITALIEN
	Valli residue del comprensorio di Comacchio	ITALIEN
	Piallassa della Baiona e Risega	ITALIEN
	Ortazzo e Ortazzino	ITALIEN
	Saline di Cervia	ITALIEN
	Stagno di Sale Porcus	ITALIEN
	Stagno di Mistras	ITALIEN
	Valli del Mincio	ITALIEN
	Torbiera d'Iseo	ITALIEN
	Palude Brabbia	ITALIEN
	Palude di Ostiglia	ITALIEN
	Biviere di Gela	ITALIEN
	Laguna di Venezia: Valle Avertò	ITALIEN
	Venicari	ITALIEN
	Isola Boscone	ITALIEN
	Bacino dell'Angitola	ITALIEN
	Palude della Diaccia Botrona	ITALIEN
PAYS-BAS	Krammer-Volkerak	NEERLANDAIS
	Verdronken Land van Saeftinghe	NEERLANDAIS
	Zwarte Meer	NEERLANDAIS

Annexe 4

Parties contractantes qui n'ont pas encore remis de descriptions de sites Ramsar mises à jour conformément à la nouvelle Fiche descriptive Ramsar

PAYS	NOM	INSCRIPTION	DATE DE RECEPTION DES DONNEES
BULGARIE	Arkoutino	24-09-75	09/81
	Lac Durankulak	28-11-84	11/84
DANEMARK (Groenland)	Aqajarua-Sullorsuaq	27-01-88	01/88
	Qínnguata Marraa-Kuussuaq	27-01-88	01/88
	Kuannersuit Kuussuat	27-01-88	01/88
	Kitsissunnguit	27-01-88	01/88
	Naternaq	27-01-88	01/88
	Eqalummiut Nunaat-Nassuttuup Nunaa	27-01-88	01/88
	Ikkattoq	27-01-88	01/88
	Kitsissut Avallit (Ouder Kitsissut)	27-01-88	01/88
	Heden (Jameson Land)	27-01-88	01/88
	Hochstetter Forland	27-01-88	01/88
	Kilen	27-01-88	01/88
GHANA	Owabi	22-02-88	03/88
GUINEE-BISSAU	Lago de Cufada	14-05-90	03/90
INDE	Chilka Lake	01-10-81	07/81
	Keoladeo National Park	01-10-81	07/81
	Wular Lake	23-03-90	09/89
	Harike Lake	23-03-90	09/89
	Loktak Lake	23-03-90	09/89
	Sambhar Lake	23-03-90	09/89
IRLANDE	Castlemaine Harbour	30-05-90	01/90
ITALIE	Pian di Spagna - Lago di Mezzola	14-12-76	01/89
	Vincheto di Cellarda	14-12-76	01/89
	Sacca di Bellocchio	14-12-76	01/89
	Valle Santa	14-12-76	01/89
	Punte Alberete	14-12-76	01/89
	Palude di Colfiorito	14-12-76	01/89
	Palude di Bolgheri	14-12-76	01/89
	Laguna di Orbetello	14-12-76	01/89
	Lago di Burano	14-12-76	01/89
	Lago di Nazzano	14-12-76	01/89
	Lago di Fogliano	14-12-76	01/89
	Lago dei Monaci	14-12-76	01/89
	Lago di Caprolace	14-12-76	01/89
	Lago di Sabaudia	14-12-76	01/89
	Lago di Barrea	14-12-76	01/89

	Stagno di S'Ena Arrubia	14-12-76	01/89
	Stagno di Molentargius	14-12-76	01/89
	Stagno di Cagliari (a.k.a. Santa Gilla)	14-12-76	01/89
	Le Cesine	06-12-77	01/89
	Valle Cavanata	10-03-78	01/89
	Stagno di Cábras	28-03-79	01/89
	Stagno di Corru S'Ittiri, Stagni di San Giovanni e Marceddi	28-03-79	01/89
	Stagno di Pauli Maiori	28-03-79	01/89
	Valle Campotto e Bassarone	28-03-79	01/89
	Laguna di Marano: Foci dello Stella	14-05-79	01/89
	Saline di Margherita di Savoia	02-08-79	01/89
	Lago di Tovel	19-09-80	01/89
	Torre Guaceto	21-07-81	01/89
	Valle di Gorino	04-09-81	01/89
	Valle Bertuzzi	04-09-81	01/89
	Valli residue del comprensorio di Comacchio	04-09-81	01/89
	Piallassa della Baiona e Risega	04-09-81	01/89
	Ortazzo e Ortazzino	04-09-81	01/89
	Saline di Cervia	04-09-81	01/89
	Stagno di Sale Porcus	03-05-82	01/89
	Stagno di Mistras	03-05-82	01/89
	Valli del Mincio	05-12-84	01/89
	Torbiere d'Iseo	05-12-84	01/89
	Palude Brabbia	05-12-84	01/89
	Palude di Ostiglia	05-12-84	01/89
	Biviere di Gela	12-04-88	01/89
	Laguna di Venezia: Valle Averte	11-04-89	01/89
	Venicari	11-04-89	01/89
	Isola Boscone	11-04-89	01/89
	Bacino dell'Angitola	11-04-89	01/89
KENYA	Lake Nakuru	05-06-90	08/90
MALI	Walado Debo/Lac Debo	25-05-87	12/86
	Séri	25-05-87	12/86
	Lac Horo	25-05-87	12/86
ROYAUME- UNI (Turques et Caïques)	North, Middle & East Caicos Islands	27-06-90	05/90

Annexe 5

Étude des Lignes directrices relatives aux plans de gestion de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

par

**Makoto Komoda (Japon) et Roberto Schlatter (Chili), membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention
(avec l'aide du Bureau Ramsar)**

RAPPEL

1. La Conférence des Parties contractantes, à sa 5e Session (Kushiro, Japon, 1993), a adopté, dans la Résolution 5.7, les *Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides*. À la session suivante de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, Australie, 1996), la Recommandation 6.13 a été adoptée. Parmi toute une série de mesures, elle demandait au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention *“d'assurer le suivi des Lignes directrices de Kushiro relatives aux plans de gestion, en examinant notamment les progrès les plus récents accomplis en ce qui concerne la conception globale ou intégrée des plans de gestion à l'échelle du bassin versant, et de communiquer ses conclusions ainsi que les 10 monographies sur les meilleures pratiques de planification de la gestion (Ligne d'action 5.2.2 du Plan stratégique 1997-2002 de la Convention à la 7e session de la Conférence des Parties contractantes)”*. L'Action 5.2.2 du Plan stratégique demande également au GEST, au Bureau et aux ONG partenaires de la Convention de *“publier, à l'intention des Parties contractantes, avant la 7e COP (1999), 10 monographies sur les meilleures pratiques de planification de la gestion des sites Ramsar aux niveaux local, régional et du bassin versant ou de la zone côtière.”*
2. En application des mesures requises, les auteurs du présent rapport, avec l'aide du Bureau, ont préparé deux questionnaires qui ont été adressés aux Parties contractantes, entre autres, dans les trois langues officielles, pour obtenir leur avis sur l'utilité des Lignes directrices relatives aux plans de gestion. Les résultats de cette enquête figurent dans les sections qui suivent.
3. Le premier questionnaire a été communiqué en janvier 1997 et cherchait des réponses concernant la pertinence, l'application et la viabilité des Lignes directrices, ainsi que l'aide à la formation. Le deuxième questionnaire, distribué en janvier 1998, était surtout destiné aux gestionnaires des sites et aux personnes ayant une expérience directe en matière de préparation et d'application de plans de gestion dans des sites Ramsar et autres zones humides. Ce deuxième questionnaire cherchait à obtenir des informations plus spécifiques sur les processus d'élaboration et de mise à jour des plans de gestion, les principes de gestion pris en considération lors de l'élaboration des plans de gestion, la mise en œuvre de plans comprenant des pratiques d'évaluation et les principaux obstacles à la mise en œuvre des plans de gestion.
4. En ce qui concerne les 10 monographies sur les meilleures pratiques, le GEST s'est rangé à l'avis du Bureau, à savoir que le même nombre au moins de monographies était nécessaire à d'autres projets en train d'être préparés pour la COP7 (en particulier des lignes directrices pour associer la population autochtone et locale à la gestion des zones humides et des lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques) et qu'il était donc inutile d'en commander d'autres.

RÉSULTATS

Résultats du questionnaire #1

5. Comme indiqué au paragraphe 3, le premier questionnaire visait à évaluer l'utilité et l'applicabilité des Lignes directrices relatives aux plans de gestion. Nous avons reçu 43 réponses au total: 34 réponses de Parties contractantes et 9 d'organisations régionales, comme suit – Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Équateur, Espagne,

Estonie, Grèce, Hongrie, Israël, Japon, Liechtenstein, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Norvège, Pérou, Philippines, République populaire de Chine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suriname, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie et Zambie. À partir de ces réponses, on peut tirer quelques conclusions.

Pertinence des Lignes directrices

6. Tous ceux qui ont répondu au questionnaire ont indiqué clairement que les Lignes directrices relatives aux plans de gestion restent pertinentes et sont un instrument important de la Convention pour la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Presque tous ceux qui ont répondu ont indiqué qu'ils considèrent les Lignes directrices relatives aux plans de gestion comme soit "très pertinentes" (27; 63%) soit "relativement pertinentes" (13; 30%) par rapport aux objectifs de la Convention.

Application

7. Près de 70% (30) de ceux qui ont répondu ont indiqué qu'ils ont appliqué les Lignes directrices relatives aux plans de gestion et/ou des lignes directrices nationales pertinentes bien qu'il semble y avoir des différences dans l'intensité de l'application. Ceux qui ont dit ne pas avoir appliqué les Lignes directrices ont signalé différentes difficultés d'application. Les obstacles les plus généralement reconnus sont des contraintes financières, des difficultés d'application, une pénurie de personnel scientifique, des informations scientifiques insuffisantes et une pénurie d'équipement de terrain.
8. Environ 50% (20) de ceux qui ont répondu ont indiqué que des organismes non gouvernementaux étaient au moins partiellement responsables de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre de plans de gestion dans des sites Ramsar et/ou d'autres zones humides de leur région et de leur pays. Cela laisse à penser que les ONG participent de près à la mise en œuvre de la Convention dans beaucoup de pays.

Aide à la formation

9. Plus de 30% de ceux qui ont répondu (13) ont déclaré avoir fourni une formation technique à d'autres pays, tandis que 40% des répondants (18) ont déclaré avoir reçu une formation d'autres pays. Des programmes de formation technique, de types variés, ont été signalés, allant de la formation d'étudiants étrangers à la mise en place de centres de formation. Dans certains pays, les ONG ont joué un rôle important en matière d'aide internationale à la formation. L'étude montre que l'aide fournie en matière de formation est très appréciée mais il y a une demande généralisée d'expansion de ces efforts dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Viabilité

10. Sept répondants (14%) ont déclaré que les Lignes directrices relatives aux plans de gestion devaient être modifiées. Deux ont estimé qu'elles étaient inutilement longues et compliquées.
11. En revanche, près de 80% des répondants (34) n'étaient pas de cet avis. Certains estiment, certes, que les Lignes directrices sont complexes mais la plupart jugent qu'elles sont encore viables. Un

certain nombre de propositions ont été faites sur les moyens d'améliorer l'utilité des Lignes directrices. Certains répondants ont demandé que les définitions soient plus détaillées et d'autres ont estimé que les Lignes directrices devaient être plus précises.

CONCLUSION et RECOMMANDATIONS du questionnaire #1

12. Les réponses au premier questionnaire indiquent que si certaines Parties contractantes trouvent difficile d'appliquer les Lignes directrices relatives aux plans de gestion, la plupart de celles qui ont répondu estiment que le concept et la structure des Lignes directrices sont utilisables telles qu'elles ont été adoptées à la COP5 de Ramsar (Kushiro). Toutefois, il apparaît également clairement que certaines Parties contractantes jugeraient utile que la Convention améliore les Lignes directrices. Le deuxième questionnaire (voir paragraphes 16 à 25 ci-après) a alors été préparé dans le but de déterminer les aspects des pratiques d'aménagement modernes pour lesquels la Convention devrait envisager d'élaborer des orientations complémentaires pour les Parties contractantes.
13. D'après les réponses au premier questionnaire, on peut dire que ce qui est préoccupant, c'est l'absence apparente de lien entre les plans de gestion et la surveillance continue. C'est une question importante car, dans le processus de gestion des zones humides, l'étude des objectifs et mesures de gestion s'appuyant sur l'information issue de la surveillance continue devrait être considérée comme primordiale.
14. Le premier questionnaire a également montré que la complexité des Lignes directrices empêche certaines Parties contractantes de les appliquer. Il est recommandé de faire de cette question une priorité dans le cadre de l'aide à la formation et, en particulier, de la coopération régionale et internationale entre Parties contractantes.
15. Cette étude a également démontré une perception différente des Lignes directrices relatives aux plans de gestion selon les Parties contractantes qui ont répondu. L'objectif des Lignes directrices est d'aider à guider le processus de planification de la gestion des sites Ramsar et/ou d'autres zones humides. Frank Alberts, Coordonnateur du Cours international de gestion des zones humides organisé par l'Institut national de gestion des eaux intérieures des Pays-Bas, voit les Lignes directrices ainsi: *“Dans notre cours, nous ne présentons pas les lignes directrices comme un modèle précis mais nous mettons l'accent sur l'essence des lignes directrices en posant trois questions principales: quelle est la situation? Que faire? Et comment faire?”*

Résultats du questionnaire #2

16. Comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, le deuxième questionnaire était conçu pour assurer le suivi des questions qu'il semblait nécessaire d'approfondir, en priorité, et pour lesquelles il pourrait être utile de fournir d'autres orientations aux Parties contractantes. Le deuxième questionnaire cherchait à obtenir des réponses plus spécifiques sur:
 - i. les processus d'élaboration et de mise à jour des plans de gestion;
 - ii. les principes de gestion pris en considération dans ces processus;
 - iii. la mise en œuvre des plans, comprenant des pratiques d'évaluation; et
 - iv. les principaux obstacles à la mise en œuvre.

17. Vingt-huit Parties contractantes ont répondu à ce questionnaire concernant des plans de gestion de 93 zones humides. Un certain nombre de ces réponses, ont été apportées par des personnes ayant l'expérience pratique des plans de gestion dans une zone humide. Les réponses sont venues des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Honduras, Inde, Islande, Israël, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Turquie, Venezuela et Zambie. À partir de leurs réponses, on peut tirer les conclusions suivantes.

18. **Élaboration et mise à jour des plans de gestion**

- a. *Consultation des parties prenantes* – La plupart des répondants ont indiqué que les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales avaient participé à l'élaboration des plans de gestion. Dans de nombreux cas, des ateliers ont eu lieu à cet effet, durant le processus d'élaboration. Peu de Parties contractantes ont reçu l'aide d'institutions internationales pour cette initiative mais elles y ont associé leurs propres experts techniques.
- b. *Information de base pour les plans* – La plupart des répondants ont indiqué que des informations de base étaient disponibles pour sous-tendre les plans de gestion mais quelques rares répondants seulement ont indiqué avoir entrepris des études d'impact sur l'environnement pour les activités envisagées dans le plan.
- c. *Ressources humaines et financières* – Dans plus de la moitié des Parties contractantes, le processus de planification a tenu compte des ressources humaines et financières ainsi que des questions de formation du personnel. Les autres ont envisagé ou entamé la mise en place d'activités de renforcement des capacités des ressources humaines et de formation du personnel ainsi que des projets d'appel de fonds pour ces activités.
- d. *Mise à jour des plans de gestion* – Le deuxième questionnaire a révélé que les rares Parties contractantes qui ont, depuis longtemps, des méthodes de planification bien établies, procèdent tous les 5 à 10 ans à la mise à jour de leurs plans. Pour la plupart des Parties contractantes, la mise en place de telles mesures est récente. Il serait donc utile d'encourager une révision régulière des plans, dans le cadre de la Convention, en particulier une révision fondée sur les informations issues de la surveillance continue.

19. **Production de plans de gestion**

- a. *Zonage et principes d'utilisation multiple* – Presque toutes les Parties contractantes qui ont répondu ont indiqué avoir mis en place une forme ou une autre de zonage pour réglementer les utilisations par l'homme dans certaines parties des sites ou à l'échelle du site. Certaines (3) ont également indiqué avoir adopté le principe d'utilisation multiple dans une partie ou dans l'ensemble d'une zone humide.
- b. *Zones tampons* – Plus de la moitié des Parties ont indiqué avoir mis en place une forme ou une autre de zone tampon autour de leurs sites.

- c. *Principe de précaution* – Environ 40% (11) des répondants ont indiqué avoir adopté le principe de précaution pour leurs plans de gestion.
- d. *Analyse coût-avantages* – Il est rare que des analyses coût-avantages soient appliquées dans le cadre de la planification.

20. Mise en œuvre des plans des gestion

- a. *Préparés dans le cadre d'une loi spécifique* – Dans la plupart des Parties contractantes, l'élaboration des plans de gestion se fait dans le cadre de lois spécifiques ou d'un instrument de politique nationale spécifique. Les Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion ne sont pas requises dans le cadre de ces instruments juridiques/politiques.
- b. *Responsabilité pour l'application du plan* – Dans la plupart des cas, la responsabilité pour l'application des plans de gestion incombe à une institution gouvernementale. Dans plusieurs Parties contractantes, ce sont des ONG qui sont responsables de l'application. Dans la plupart des cas, il existe un organe/comité qui supervise et discute de l'application du plan de gestion.
- c. *Formation du personnel* – Les réponses obtenues étaient tout sauf claires mais il semble que dans quelques rares cas seulement, la formation du personnel ait été entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.
- d. *Participation des populations locales à l'application* – Ici encore, les réponses étaient loin d'être précises mais il semble que la participation de la population locale à l'application de plans de gestion ne soit pas commune. Ceci vient contredire des informations précédentes (voir paragraphe 18.a) selon lesquelles dans la plupart des cas, les parties prenantes locales sont consultées lors de l'élaboration du plan de gestion. Il semblerait que cette participation ne se poursuive pas tout au long du processus d'application.
- e. *Activités du secteur privé – en particulier le tourisme* – Presque toutes les Parties contractantes qui ont répondu ont signalé des activités de tourisme dans leurs zones humides, activités également considérées dans le contexte du plan de gestion.

21. Évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion

- a. *Surveillance régulière* – Presque toutes les Parties contractantes qui ont répondu ont entrepris des activités de surveillance continue mais très peu de paramètres font l'objet d'un suivi. Cette activité est généralement menée par un personnel formé et, dans certains cas, par des experts techniques. Les réponses n'indiquaient pas clairement si les données issues de la surveillance continue étaient utilisées et comment, pour permettre des révisions futures du plan de gestion ou guider la gestion quotidienne des sites.

22. Obstacles à la mise en œuvre des plans de gestion

Beaucoup de Parties contractantes ont indiqué que la pénurie de ressources financières était une entrave majeure à l'application des plans de gestion. D'autres ont mentionné que la pénurie de

personnel formé et des conflits au niveau législatif/administratif posaient un problème. Certains répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas suffisamment d'informations de base.

23. Soutien financier pour la mise en œuvre des plans de gestion

La plupart des pays ont des fonds disponibles pour l'application de plans de gestion mais, comme indiqué au paragraphe 22 ci-dessus, ils n'en ont jamais assez pour permettre une application pertinente et rapide. Pour le moment, la plupart des sites ont des fonds mais à court terme seulement.

CONCLUSION et RECOMMANDATIONS découlant du questionnaire #2

24. Les réponses au deuxième questionnaire ont été très utiles car elles ont permis d'identifier certains des aspects spécifiques des plans de gestion pour lesquels il est évident que la Convention de Ramsar doit fournir d'autres orientations plus précises:
- a. étude d'impact;
 - b. zonage et utilisation multiple;
 - c. zones tampons;
 - d. application du principe de précaution; et
 - e. analyse coût-avantages.
25. Comme on l'a déterminé avec le premier questionnaire, il est nécessaire que la Convention encourage plus vigoureusement les activités de surveillance continue et l'évaluation régulière des plans de gestion d'après les résultats de la surveillance continue.
26. Un des points satisfaisants est que, dans la plupart des pays, les plans de gestion sont préparés dans le cadre d'instruments juridiques. Toutefois, il est préoccupant de constater que si de nombreuses Parties contractantes ont connaissance des Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion et les appliquent, les instruments législatifs et politiques relatifs aux zones humides, en règle générale, ne reconnaissent pas les Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion et n'encouragent pas leur application.
27. Comme on l'a vu également dans le premier questionnaire, de nombreux pays ont un besoin urgent de formation (par exemple dans le cadre d'ateliers) et d'aide pour préparer des plans de gestion et les appliquer de manière appropriée.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

28. D'après les deux questionnaires et les consultations connexes entreprises par les auteurs et le Bureau durant le projet, les conclusions et recommandations suivantes peuvent être tirées:
- 28.1 Les Lignes directrices relatives aux plans de gestion restent valides et fournissent un cadre utile pour l'élaboration des plans de gestion que toutes les Parties contractantes sont priées de promouvoir et d'appliquer.

- 28.2 Les Parties contractantes devraient être à nouveau priées de promouvoir, dans la mesure du possible, l'application des Lignes directrices relatives aux plans de gestion, notamment dans le cadre de politiques (telles que les politiques nationales pour les zones humides), de stratégies et de lois relatives aux zones humides. Ceci devrait être reflété dans les Lignes directrices relatives à l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides et à l'étude des lois et institutions en rapport avec la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qui seront examinées par la COP7.
- 28.3 Les Parties contractantes devraient être fermement encouragées à soutenir la participation des parties prenantes locales et des ONG à l'élaboration et, le cas échéant, à l'application des plans de gestion et cet aspect devrait être reconnu dans le cadre des Lignes directrices de la Convention pour la mise en place de processus participatifs en vue d'associer les communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides qui seront examinées par la COP7.
- 28.4 Dans la préparation des plans de gestion, les Parties contractantes devraient être invitées à inclure un régime clair et approprié de surveillance continue et à faire en sorte que les résultats issus de la surveillance continue servent de base à des évaluations régulières des plans de gestion et à des modifications des pratiques de gestion, au besoin. Les Parties contractantes devraient être encouragées à appliquer le *Cadre permettant de concevoir un programme efficace de surveillance continue des zones humides* adopté dans la Résolution VI.1 de la COP6 et les orientations ultérieures dans ce domaine qui seront examinées par la COP7.
- 28.5 Toutes les Parties contractantes devraient être encouragées à trouver le moyen de fournir une formation adéquate aux personnes participant à l'élaboration et à l'application des plans de gestion. Les ateliers de formation sont un moyen approprié d'assurer cette formation. Plus particulièrement, la communauté d'aide au développement et autres bailleurs de fonds devraient être priés d'accorder la plus haute priorité au financement des activités de formation dans les pays en développement et en transition. Le transfert de compétences et de connaissances dans ce domaine, éventuellement dans le cadre d'accords de jumelage, devrait être reconnu prioritaire dans le cadre des Lignes directrices de la Convention pour la coopération internationale qui seront examinées par la COP7.
- 28.6 Afin de rendre les Lignes directrices relatives aux plans de gestion encore plus utiles aux Parties contractantes à l'avenir, le GEST, avec l'aide du Bureau, entre autres, devrait être chargé de préparer des orientations complémentaires sur les aspects suivants des plans de gestion:
- a. étude d'impact comme élément de la planification et de la gestion;
 - b. application des principes de zonage et d'utilisation multiple;
 - c. conception et maintien des zones tampons;
 - d. application du principe de précaution dans les plans de gestion; et
 - e. analyse coût-avantages dans le cadre des plans de gestion et des processus décisionnels en matière de gestion.

REMERCIEMENTS

29. Les auteurs souhaitent remercier les deux personnes suivantes qui ont fourni des commentaires et des opinions utiles sur les moyens d'améliorer les Lignes directrices relatives aux plans de gestion de même que l'application générale des plans de gestion:

Mike Alexander, Countryside Council for Wales, Plas Penhros, Bagor. Gwynedd LL57 2LQ, pays de Galles, Royaume-Uni. (Télécopie: +44 1248 355 782)

Frank Alberts, Chef de la Division de l'aménagement du territoire, ministère des Transports, des Travaux public et de la Gestion de l'Eau, Institut de la gestion des eaux intérieures et du traitement des eaux usées, B.P. 17 NL-8200 AA, Lelystad, Pays-Bas (Télécopie: + 31 320 298 381, courriel: falberts@euronet.nl)

Annexe 6

Tableau résumant la situation actuelle (au 1er mars 1999) du Registre de Montreux

1. Le Registre de Montreux porte le nom officiel de *Registre des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications*. Le Registre a été établi par la Recommandation 4.8 de la 4e Session de la Conférence des Parties contractantes à Montreux, Suisse, en 1990 et développé dans la Recommandation 5.4 de la 5e Session de la Conférence des Parties contractantes à Kushiro, Japon, en 1993.
2. Les Procédures d'orientation sur la gestion (POG) sont des missions d'experts qui se rendent dans les sites inscrits au Registre de Montreux à la demande de la Partie contractante concernée. Ces missions sont généralement conduites par un groupe d'experts indépendants, coordonné par le Bureau de la Convention de Ramsar. Lorsque la mission est terminée, un rapport est préparé avec des recommandations sur les problèmes de gestion détectés durant la mission. Le rapport est remis à la Partie contractante en tant qu'avis expert indépendant sur les moyens d'agir pour restaurer ou maintenir les caractéristiques écologiques du site Ramsar concerné.

ANNEXE 6: SITUATION ACTUELLE DU REGISTRE DE MONTREUX

Pays	Nom du Site	Inscription au Registre	Retrait du Registre	Commentaires sur la Procédure d'orientation sur la gestion (POG), visites, et autres actions (voir Annexe 7 pour d'autres informations)
Algérie	1. Lac Oubeira	4.7.90	18.11.97	POG – novembre 1990
Algérie	2. Lac Tonga	16.6.93		POG – novembre 1990. Autres POG prévues en 1998 mais reportées pour des raisons de sécurité.
Autriche	3. Donau-March-Auen	4.7.90		POG – avril 1991
Belgique	4. Schorren van de Beneden Schelde	4.7.90		POG – janvier 1988
Belgique	5. De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Reninge	4.7.90	17.1.94	Pas de POG; site retiré suite au rapport des autorités belges sur les progrès accomplis.
Bolivie	6. Laguna Colorada	16.6.93	7.8.96	Pas de POG. En novembre 1994, une POG avait été préparée mais a été annulée, par la suite, par l'Autorité administrative.
Bulgarie	7. Lac Durankulak	16.6.93		Mission du Bureau en mai 1995
Bulgarie	8. Lac Srebarna	16.6.93		Missions du Bureau en mai 1995 puis en octobre 1998 lors d'une mission conjointe avec la Convention du patrimoine mondial (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Costa Rica	9. Parque Nacional Palo Verde	16.6.93		POG – mars-avril 1998. Rapport soumis en décembre 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Croatie	10. Kopacki Rit	16.6.93		Mission du Bureau en septembre 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
République Tchèque	11. Litovelské Pomoraví	26.2.97		Pas de POG officielle, mais une mission du Bureau en août 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
République Tchèque	12. Novozámecký a Brehynský rybník	18.9.94		Pas de POG officielle, mais une mission du Bureau en août 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
République Tchèque	13. Trebonské rybníky	18.9.94		L'Autorité tchèque considère qu'une POG n'est pas requise mais que le site doit rester inscrit au Registre.
Danemark	14. Ringkøbing Fjord	4.7.90		POG – août 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Egypte	15. Lake Bardawil	4.7.90		POG – octobre 1991. Mission de haut niveau proposée par le Bureau en mai ou août 1998 – n'a pas eu lieu.
Egypte	16. Lake Burullus	4.7.90		POG – octobre 1991

Allemagne	17. Unterer Niederrhein	16.6.93	8.1.99	POG – avril 1993. Demande de retirer le site reçue avant la COP6. Questionnaire sur le Registre de Montreux et nouvelle demande de retrait reçue en janvier 1999. Site retiré par la suite.
Allemagne	18. Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart	4.7.90		POG – septembre 1990
Grèce	19. Golfe d'Amvrakikos 20. Lac artificiel de Kerkini 21. Delta de l'Axios, Loudias, Aliakmon 22. Delta de l'Evros 23. Lagunes de Kotychi 24. Lac Mikri Prespa, 25. Lac Vistonis, Porto Lagos, Lac Mitrikou & lagunes adjacentes 26. Lacs Volvi & Koronia 27. Lagunes de Missolonghi 28. Delta du Nestos & lagunes adjacentes	4.7.90 4.7.90 4.7.90 4.7.90 4.7.90 4.7.90 4.7.90 4.7.90 4.7.90		POG – tous les sites – novembre 1988 Mission de suivi en mai 1989. Mission du Bureau auprès de Autorité administrative en mars 1998. Commission mixte gouvernement /Bureau établie pour faire rapport sur les 10 sites avant la COP7 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Guatemala	29. Laguna del Tigre	16.6.93		POG – juillet /août 1997 Rapport reçu février 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Islande	30. Mývatn-Laxá region	4.7.90	16.6.93	Mission POG préliminaire – juin 1992; site retiré suite au rapport à la COP5 faisant état des progrès réalisés.
Islande	31. Thjórsarver	4.7.90	16.6.93	Site retiré suite au rapport à la COP5 faisant état des progrès réalisés.
Inde	32. Chilka Lake	16.6.93		POG prévue en novembre 1998 mais n'a pas eu lieu.
Inde	33. Keoladeo National Park	4.7.90		POG – février 1990, une deuxième POG était prévue en novembre 1998 mais n'a pas eu lieu.
Inde	34. Loktak Lake	16.6.93		
Iran, République Islamique d'	35. Alagol, Ulmagol & Ajigol Lakes	16.6.93		
Iran, République Islamique d'	36. Complexe Anzali Mordab (Talab)	31.12.93		Deux POG – janvier 1992 et mai 1997 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Iran, République Islamique d'	37. Hamoun-e-Puzak, partie méridionale	4.7.90		POG – janvier 1992

Iran, République Islamique d'	38. Hamun-e-Saberi & Hamun-e-Helmand	4.7.90		POG – janvier 1992
Iran, République Islamique d'	39. Lacs Neyriz & marais de Kamjan	4.7.90		Deux POG – janvier 1992 et avril 1997 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Iran, République Islamique d'	40. Marais de Shadegan & vasières de Khor-al Amaya et Khor Musa	16.6.93		POG - mai 1997 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Iran, République Islamique d'	41. Lacs de Shurgol, Yadegarlu & Dorgeh Sangi	4.7.90		
Italie	42. Laguna di Orbetello	31.12.93		POG – novembre 1998. Rapport remis au Gouvernement italien en novembre 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Italie	43. Palude della Diaccia Botrona	31.12.93		POG – novembre 1998. Rapport remis au Gouvernement italien en novembre 1998 (voir Annexe 7 pour des informations supplémentaires).
Italie	44. Stagno di Cagliari	4.7.90		Pas de POG officielle. Mission du Bureau en décembre 1996 et visite à l'Autorité administrative en mars 1998 (voir Annexe 7 pour des informations supplémentaires).
Italie	45. Stagno di Molentargius	4.7.90		Pas de POG officielle. Mission du Bureau en décembre 1996 et visite à l'Autorité administrative en mars 1998 (voir Annexe 7 pour des informations supplémentaires).
Italie	46. Torre Guaceto	31.12.93		POG – novembre 1998. Rapport remis au Gouvernement italien en novembre 1998 (voir Annexe 7 pour des informations supplémentaires).
Jordanie	47. Azraq Oasis	4.7.90		POG – mars 1990, Mission du Bureau en février 1998.
Mexique	48. Ría Lagartos	4.7.90	7.8.96	POG – juin 1989. Mission de suivi en septembre 1991
Pays-Bas	49. De Groote Peel	4.7.90	16.6.93	Pas de POG – site retiré suite à la demande des autorités néerlandaises et d'un rapport faisant état des progrès réalisés.
Pologne	50. Jezioro Siedmiu Wysp (Sept îles)	4.7.90		POG – juillet 1989. Mission de suivi en mars 1994.
Pologne	51. Réserve de Slonsk	16.6.93		Les Autorités polonaises ont indiqué qu'une POG n'est pas nécessaire.
Sénégal	52. Djoudj	16.6.93		POG – décembre 1988
Sénégal	53. Bassin du Ndiel	4.7.90		POG – décembre 1998
Afrique du Sud	54. St Lucia System	4.7.90	11.3.96	POG – avril-mai 1992
Afrique du Sud	55. Blesbokspruit	6.5.96		
Afrique du Sud	56. Orange River Mouth	26.9.95		

Espagne	57. Doñana	4.7.90		Création d'une Commission de coordination – Gouvernement espagnol et Gouvernement autonome d'Andalousie
Espagne	58. Las Tablas de Daimiel	4.7.90		POG – mars 1988. Une commission a été créée avec l'aide du Bureau.
Trinité-et-Tobago	59. Marais de Nariva	16.6.93		POG - mai 1995, Rapport envoyé en février 1998 (voir Annexe 7 pour d'autres informations)
Tunisie	60. Ichkeul	4.7.90		Deux POG –avril 1988 et décembre 1989. Mission conjointe avec la Convention sur le Patrimoine mondial en février 1999 (voir Annexe 7 pour d'autres informations).
Ouganda	61. Lac George	4.7.90		Mission POG prévue mais a dû être annulée.
Ukraine	62. Baies Karkinitzka & Dzharylgatska	4.7.90		
Ukraine	63. Baie Yagorlytska	16.6.93		POG – novembre 1990
Ukraine	64. Baie Tendrivska	16.6.93		POG – novembre 1990
Royaume-Uni	65. Dee Estuary	4.7.90		Mission préparatoire en février 1993. POG – novembre 1994
Royaume-Uni	66. Bridgend Flats, Islay	4.7.90	9.11.91	Pas de POG; site retiré, car la PC indique dans un rapport que la menace sur le site a été évitée.
États-Unis d'Amérique	67. Everglades	16.6.93		
Uruguay	68. Bañados del Este y Franja Costera	4.7.90		POGs – octobre 1988 et mai 1993
Venezuela	69. Cuare	16.6.93	7.8.96	Pas de POG officielle
Ex-URSS	70. Lac Issyk-kul (République kirghize)	4.7.90 (Ex-URSS)		Le Kirghizistan n'est pas encore une Partie contractante à la Convention en tant que État indépendant.
Ex-URSS	71. Baie de Kirov (République azerbaïdjanaise)	4.7.90 (Ex-URSS)		L'Azerbaïdjan n'est pas encore une Partie contractante à la Convention en tant que État indépendant.
Ex-URSS	72. Lacs du bas-Turgay & Irgiz (République kirghize)	16.3.93 (Ex-URSS)		Le Kirghizistan n'est pas encore une Partie contractante à la Convention en tant que État indépendant.

Annexe 7

Information sur les sites inscrits au Registre de Montreux contenue dans les Rapports nationaux à la COP7

La numérotation est la même que celle du tableau de l'Annexe 6

Algérie

1. **Lac Oubeira.** Le 31 décembre 1996, le Gouvernement algérien, invoquant la réussite des mesures prises en application des recommandations de la Procédure d'orientation sur la gestion (POG) réalisée en 1990, a demandé le retrait du lac Oubeira du Registre de Montreux. Ces mesures ont permis une repousse importante de la végétation et la reconstitution des populations d'oiseaux d'eau. Le site a été retiré du Registre de Montreux le 18 novembre 1997.
2. **Lac Tonga.** L'Autorité administrative algérienne a demandé une deuxième POG (la première avait eu lieu en 1990) le 31 décembre 1996. À ce jour, il n'a pas été possible de réaliser cette mission.

Autriche

3. **Donau-March-Auen.** Le Rapport national de l'Autriche à la COP7 indique qu'un plan de gestion a été terminé pour application au début de 1999, pour le secteur "Donau-Auen" du site, classé Parc national en 1996. Un "concept Ramsar" a été élaboré pour la deuxième partie du site, "March-Thaya-Auen", et ce concept a été intégré dans deux projets de gestion pour la région financés par le Programme LIFE de l'Union européenne. Malgré ces deux réalisations positives, le Rapport national à la COP7 conclut: "tant que la principale menace, à savoir le canal de navigation Danube-Oder-Elbe subsiste, le site ne peut être retiré du Registre de Montreux".

Belgique

4. **Schorren van de Beneden Schelde.** En 1987, les autorités belges ont signalé au Bureau Ramsar que 28 hectares du site avaient été retirés "dans l'intérêt national pressant" (Article 2.5) pour la construction d'un terminal de conteneurs. En compensation (Article 4.2), la Belgique inscrivait sur la Liste de Ramsar 2200 hectares du Ijzerbroeken (site de prairie humide dans une autre partie de la Belgique). Les autorités belges ont indiqué, en 1995, qu'un deuxième terminal de conteneurs était en construction près des limites du site Ramsar et qu'elles s'attendaient à ce qu'un changement du débit d'eau et du taux de sédimentation ait un effet défavorable sur les caractéristiques écologiques du site. Le Rapport national de la Belgique à la COP7 conclut que "les effets écologiques de la construction de deux terminaux de conteneurs sur les limites du site Ramsar ne sont pas encore clairs mais l'on n'a pas constaté de grands changements dans les populations d'oiseaux à court terme. La construction d'un troisième terminal de conteneurs et d'un nouveau dock à marée, associée à un approfondissement des bouches de l'Escaut, dans les années qui viennent, exerceront cependant une pression supplémentaire sur les valeurs

écologiques de l'estuaire, y compris les trois vasières – et zones de marais salés - qui constituent le site Ramsar”. Il n'est pas précisé si le site doit être maintenu au Registre de Montreux.

5. **De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Reninge.** Retiré du Registre de Montreux avant la COP6 (17 janvier 1994) suite à la réception d'un rapport des autorités belges sur les mesures de gestion positives mises en œuvre dans le site.

Bolivie

6. **Laguna Colorada.** Le gouvernement de la Bolivie a inscrit ce site au Registre de Montreux en raison des menaces que constituait la construction d'une centrale géothermique. Cette construction a été arrêtée et un plan de gestion préparé pour le site. À la réunion régionale du Panama, en 1995, la Bolivie a annoncé son intention de demander le retrait de Laguna Colorada du Registre de Montreux. Elle en a fait la demande officielle à la COP6 de Brisbane en 1996 et le site a été retiré le 7 août 1996.

Bulgarie

7. **Lac Durankulak.** Un représentant du Bureau Ramsar s'est rendu dans le site en mai 1995. Le Rapport national à la COP7 indique qu'un plan de gestion a été préparé pour le site par le gouvernement en collaboration avec l'ONG "Le Balkan" et le Programme bulgaro-suisse de conservation de la biodiversité.
8. **Lac Srébarna.** Les caractéristiques écologiques de ce site se sont détériorées depuis qu'il a été artificiellement isolé des eaux de crue du Danube (avant inscription sur la Liste de Ramsar). Une Procédure de surveillance continue Ramsar (aujourd'hui appelée Procédure d'orientation sur la gestion) a eu lieu en avril 1992 et, suite à cela, de grands progrès ont été réalisés dans le cadre d'un programme de restauration financé par le Gouvernement bulgare et USAID. En mai 1995, des représentants du Bureau Ramsar se sont rendus dans le site, et ont pu observer une amélioration nette de l'approvisionnement en eau. En octobre 1997, un projet du Fonds Ramsar de petites subventions, pour l'élaboration d'un plan de gestion a été approuvé par le Comité permanent. Le 23 mars 1998, le ministère de l'Environnement et de l'Eau et le Laboratoire d'écologie générale de Bulgarie ont signé un contrat pour l'application d'un plan de gestion dans le site. Dans le cadre d'une mission de suivi organisée par la Convention du patrimoine mondial (le Comité du patrimoine mondial a inscrit Srébarna sur la Liste des biens du patrimoine mondial en péril), le Bureau Ramsar s'est rendu au lac Srébarna en octobre 1998. Bien qu'un certain nombre de mesures de gestion très positives aient été prises dans le site, le Rapport national à la COP7 indique "il faudra plusieurs années avant que l'on puisse retirer Srébarna du Registre de Montreux".

Costa Rica

9. **Palo Verde.** La POG pour ce site a eu lieu en mars/avril 1998 et le rapport a été remis au gouvernement du Costa Rica, pour examen, en décembre 1998. L'avis favorable à la publication des recommandations a été donné le même mois. Le rapport national pour la COP7 indique l'optimisme du gouvernement en ce qui concerne les changements positifs qu'il pense pouvoir

obtenir pour les zones humides de Palo Verde, notamment par la réglementation d'activités telles que le pâturage et les feux de forêt.

Croatie

10. **Kopacki Rit.** Durant les conflits armés qui ont eu lieu dans la région après l'effondrement de l'ex-Yougoslavie, des rapports ont signalé des dommages considérables subis par le site en partie déboisé pour obtenir du bois de feu. Il était également indiqué dans ces rapports qu'il y avait des plans de construction d'une route de transport militaire dans le site. Aujourd'hui, le site est à nouveau sous le contrôle des autorités croates et un organe de gestion pour le "Parc naturel Kopacki Rit" a été établi. Le FEM finance l'application d'un plan de gestion. Un représentant du Bureau s'est rendu dans le site en septembre 1998 et a suggéré, dans une lettre à l'Autorité administrative qu'il serait peut-être approprié d'envisager le retrait du site du Registre de Montreux dans un proche avenir. Au moment où nous préparons le présent document, il n'y a eu aucune réponse des autorités croates et le Rapport national pour la COP7 n'a pas encore été remis.

République tchèque

11. **Litovelské Pomoraví.** Le site a été inscrit au Registre de Montreux en 1997, à la demande du ministre adjoint de l'Environnement de la République tchèque. Un rapport joint à la lettre du ministre adjoint, datée de février 1997 indiquait que "Litovelské Pomoraví est menacé par le pompage de l'eau pour les systèmes d'adduction d'eau; des informations empiriques indiquent que ce pompage excède la capacité de reconstitution de l'écosystème naturel". À cause du pompage de l'eau, le niveau de l'eau souterraine a baissé et la rivière Cerlinka s'est asséchée. Le Bureau Ramsar a rendu visite à ce site en août 1998 et s'est entretenu avec le personnel de l'Aire de paysage protégé. Le Bureau a été informé que les caractéristiques écologiques du site sont toujours sous la menace possible du pompage de l'eau et de projets de construction de "polders secs" pour retenir les eaux de crue. Après d'autres discussions avec l'Autorité administrative tchèque, il a été conclu que le site devait rester inscrit au Registre de Montreux.
12. **Novozámecky a Brehynsky rybník (Bassins de pisciculture de Novozámecky & Brehynsky).** En mars 1997, le ministère de l'Environnement de la République tchèque a demandé une aide d'urgence du Fonds Ramsar de petites subventions afin de rénover la structure de contrôle du niveau d'eau dans la pisciculture de Novozámecky. Vu l'état dangereux de la structure d'écoulement de l'eau, le niveau d'eau a dû être abaissé, ce qui a entraîné l'assèchement du site. Les travaux de restauration ont commencé en août 1997, après réception d'un appui financier du FPS et du ministère tchèque de l'Environnement. La mise en service officielle de la nouvelle structure d'écoulement a eu lieu le 31 mars 1998. Il est maintenant prévu d'élaborer un plan de gestion détaillé pour le site dans le but, à terme, de retirer les bassins de pisciculture de Novozámecky du Registre de Montreux. Toutefois, au moment de la visite du Bureau (août 1998), il était clair que si l'on avait réussi à remédier à la situation d'urgence avec succès, il restait un problème évident d'eutrophisation. Les autorités tchèques ont recommandé que le site soit maintenu au Registre de Montreux, du moins à court terme. D'autres mesures sont prévues et si elles aboutissent, le site sera retiré du Registre de Montreux avant deux ans.

13. **Trebonské rybníky (Bassins de pisciculture de Trebon).** Le questionnaire du Registre de Montreux a été transmis par l'administration de l'Aire de paysage protégée de Trebonské (janvier 1998), il faisait référence au déclin des populations de certaines espèces d'oiseaux d'eau causé par plusieurs facteurs tels que l'abondance des stocks de poissons entraînant une concurrence alimentaire, l'eutrophisation, la destruction de zones littorales et d'habitats environnants. Plusieurs programmes de surveillance continue et projets de recherche scientifique sont en place dans le site. Des mesures sont en voie d'application dans le but de surmonter les problèmes mentionnés ci-dessus mais les autorités tchèques ont indiqué qu'il est trop tôt pour envisager de retirer le site du Registre de Montreux. Le risque de changements irréversibles dans les caractéristiques écologiques subsiste et la question de l'utilisation du site pour la pisciculture commerciale et la chasse n'a pas encore été résolue.

Danemark

14. **Fjord de Ringkøbing.** Une POG a eu lieu dans le site en septembre 1996. À l'origine, ce site a été inscrit au Registre de Montreux en raison d'un déclin grave de la qualité de l'eau et de la végétation submergée. Le rapport de POG a fait une série de recommandations qui, dans l'ensemble, ont été appliquées ou seront appliquées dans un proche avenir. (Pour d'autres détails, voir le Rapport national à la COP7). Des changements dans le fonctionnement des écluses qui relient le fjord à la mer du Nord de même qu'un grand projet de restauration pour le delta de la rivière Skjern (qui se déverse dans fjord) et son bassin versant devraient améliorer les caractéristiques écologiques du site Ramsar. Le Rapport national à la COP7 conclut que, du point de vue des autorités danoises, "il y a suffisamment d'informations sur l'amélioration des caractéristiques écologiques pour que le site soit retiré du Registre de Montreux au moment de la COP7".

Égypte

15. **Lac Bardawil.** Une POG a eu lieu dans ce site en octobre 1991 et le Gouvernement égyptien a demandé une deuxième POG en 1998. Le Bureau Ramsar a écrit aux autorités égyptiennes pour proposer une visite du Secrétaire général en mai 1998. Dans le Rapport national pour la COP7, l'Égypte indique qu'elle souhaiterait retirer ce site ainsi que le lac Burullus (voir ci-dessous) du Registre de Montreux mais qu'elle n'a ni les capacités, ni les ressources nécessaires pour traiter les problèmes de gestion sous-jacents. Le Rapport national exprime aussi l'espoir d'une amélioration de la gestion des deux sites égyptiens inscrits au Registre de Montreux grâce à un projet FEM-Medwet-PNUD-EEAA: *Conservation des zones humides et des écosystèmes côtiers dans la région méditerranéenne.*
16. **Lac Burullus.** Voir lac Bardawil ci-dessus. En outre, le Rapport national à la COP7 indique que certaines mesures ont été prises pour retirer ce site du Registre de Montreux, notamment son inscription en tant qu'aire protégée et l'élaboration de projets pour améliorer l'état et la gestion du site. Le gouvernement de l'Égypte indique qu'il souhaiterait que les POG prévues aient lieu pour ce site et pour le lac Bardawil.

Allemagne

17. **Unterer Niederrhein et**

18. **Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart.** Le Rapport national à la COP7 indique qu'il est préoccupant que ces sites restent au Registre de Montreux malgré plusieurs demandes de retrait présentées par les autorités allemandes. Le Bureau a proposé, pour éclaircir la situation, que le questionnaire du Registre de Montreux soit rempli pour les deux sites, conformément à la Résolution VI.1 de la COP6. Un questionnaire du Registre de Montreux dûment rempli a été communiqué pour Unterer Niederrhein en janvier 1999 ainsi qu'une nouvelle demande de retrait du site du Registre de Montreux. Conformément à la procédure fixée dans la Résolution VI.1, le Bureau a retiré Unterer Niederrhein du Registre de Montreux le 8 janvier 1999. Toutefois, il est évident, à la lecture du questionnaire, que le site continue de souffrir de pressions multiples et le Bureau a donc suggéré que les autorités allemandes poursuivent et renforcent les mesures de conservation prises dans le site. Dans le cas d'Ostfriesisches Wattenmeer et Dollart, le Rapport national indique: "les problèmes ont été résolus et une demande de retrait du Registre de Montreux a été faite". Au moment où nous préparons le présent document, le Bureau attend toujours la réception d'un questionnaire du Registre de Montreux dûment rempli.

Grèce

19. **Golfe d'Amvrakikos**
 20. **Lac artificiel de Kerkini**
 21. **Delta de l'Axios-Loudias-Aliakmon**
 22. **Delta de l'Evros**
 23. **Lagunes de Kotychi**
 24. **Lac Mikri Prespa**
 25. **Lac Vistonis, Porto Lagos, lac Mitrikou & lagunes associées**
 26. **Lacs Volvi & Koronia**
 27. **Lagunes de Missolonghi**
 28. **Delta du Nestos et lagunes associées.** Au moment de la ratification de la Convention par la Grèce, ce pays a inscrit 11 sites Ramsar mais n'a fourni aucune carte avant 1987 lorsque des cartes provisoires ont été remises au Bureau. La COP4 et la COP5 ont adopté des recommandations demandant la délimitation officielle des 11 sites. Avec l'accord du Gouvernement grec, les 11 sites ont été inscrits au Registre de Montreux dès la mise en place de celui-ci, en 1990. Au moment de la Conférence de Brisbane, deux sites ("Lac Vistonis et lagunes de Porto" et "Lac Mitrikou et lagunes associées") ont été fusionnés en un seul, de sorte que le nombre de sites a été réduit de 11 à 10.

Au début de 1998, les autorités grecques ont fourni des informations sur la préparation et l'application de mesures de gestion dans chacun des sites Ramsar, comprenant des études de gestion, une infrastructure d'information et administrative, la restauration et la surveillance continue. Un "programme pour résoudre les problèmes écologiques" est en train d'être mené à bien dans chaque site. Des centres d'information entièrement équipés et des plans de gestion préliminaires sont en train d'être mis en place dans tous les sites.

En mars 1998, un représentant du Bureau Ramsar s'est rendu à Athènes, afin de discuter avec l'Autorité administrative. En conséquence, un groupe d'experts indépendants a été établi et

chargé de faire rapport conjointement au Gouvernement grec et au Bureau Ramsar concernant les sites qui pouvaient être retirés du Registre de Montreux. Un rapport sur l'état de conservation des 10 sites Ramsar de Grèce et le retrait possible de certains d'entre eux du Registre de Montreux a été remis au Bureau Ramsar au moment où nous terminions le présent document. Le Rapport national pour la COP7 fait spécifiquement référence à des changements négatifs au lac Koronia (qui fait partie "du site Ramsar des lacs Volvi et Koronia") mais ajoute qu'un certain nombre de mesures positives de conservation et d'utilisation rationnelle ont été prises pour le site.

Guatemala

29. **Laguna del Tigre.** Le site a été inscrit au Registre de Montreux en 1993 en raison des effets d'activités pétrolières et agricoles et de l'élevage. Une POG a eu lieu en juillet/août 1997 et le rapport final a été remis au gouvernement du Guatemala en février 1998. La décision de rendre les recommandations publiques a été prise en septembre 1998. Le Rapport national à la COP7 indique que des techniques d'évaluation économique seront appliquées et incorporées dans l'élaboration d'un plan de gestion pour le site.

Islande

30. **Mývatn-Laxá.** Retiré du Registre de Montreux avant la COP6 (16 juin 1993), suite à la remise de rapports de situation à la COP5.
31. **Thjórsarver.** Retiré du Registre de Montreux avant la COP6 (16 juin 1993), après remise de rapports de situation à la COP5.

Inde

Le Rapport national à la COP7 fournit des informations sur les trois sites et mentionne que des activités sont entreprises pour évaluer l'état de ces sites dans le but de les retirer du Registre de Montreux.

32. **Lac Chilka.** Le site a été inscrit au Registre en 1993 en raison de problèmes dus à une diminution de la superficie du lac, à l'envasement et à la sédimentation, à l'engorgement, à un déclin du nombre d'oiseaux et du potentiel pour la pêche, à la pollution et à l'infestation de plantes indésirables. Un plan de gestion est en train d'être appliqué par l'Autorité de mise en valeur du lac Chilka. L'information rassemblée pour une étude du débit et du régime de mélange de l'eau a servi à prendre des mesures de restauration du régime de salinité du lac et des mesures pour désenvaser l'embouchure. Un programme complet de remise en état du bassin versant est en train d'être appliqué pour contrôler la charge en sédiments dans le lac. D'autres mesures sont prises, notamment la restauration de l'habitat des oiseaux d'eau, la création d'un centre d'accueil des visiteurs et l'élaboration de lignes directrices pour le développement de l'écotourisme dans la région du lac.
33. **Parc national de Keoladeo.** Le Parc a été inscrit au Registre de Montreux en 1990 en raison de problèmes de gestion associés à la pénurie d'eau et à un régime de pâturage déséquilibré. Les

mesures de gestion prises ces dernières années pour traiter ces problèmes comprennent un régime de gestion de l'eau et le contrôle des plantes adventices et autre végétation aquatique. En outre, des efforts sont entrepris pour rétablir et protéger la population de grues de Sibérie dans le cadre du Mémorandum d'entente de 1993 signé entre la Convention de Bonn et les cinq États de l'aire de répartition de l'espèce. La participation de la communauté locale à la gestion de ce site est aujourd'hui acquise: ses représentants siègent à l'Autorité de mise en valeur du Parc national de Keoladeo. Le premier objectif est d'élaborer une stratégie intégrée d'occupation des sols pour la mise en valeur globale de la région qui sera financée, en partie, par le revenu des activités d'écotourisme.

34. **Lac Loktak.** Le site a été inscrit au Registre de Montreux en 1993 en raison de problèmes dus au déboisement dans le bassin versant, à l'infestation de plantes adventices et à la pollution. Un Comité consultatif technique a été créé et chargé de préparer un plan de gestion complet. Les mesures prises à ce jour comprennent le reboisement avec des espèces indigènes, le contrôle de l'envasement, la remise en état du bassin versant et le retrait mécanique des *phumdis* (terres flottantes). Les méthodes de lutte biologique adoptées pour enrayer l'infestation de jacinthes d'eau ont donné de si bons résultats qu'elles sont en train d'être mises à l'essai dans d'autres zones humides. On s'est efforcé de sensibiliser le public aux valeurs et fonctions de la zone humide. Un projet sur le "développement durable et la gestion de l'eau du lac Loktak" est en train d'être entrepris afin de fournir une base scientifique rigoureuse pour la gestion et la mise en valeur durable du lac.

Iran, République islamique d'

En avril 1997, une POG a eu lieu en République islamique d'Iran. Le mandat de la mission a été élargi à la demande du gouvernement pour comprendre une évaluation de l'application de la Convention dans le pays. La mission a recommandé essentiellement d'élaborer des plans de gestion intégrée pour tous les sites Ramsar du pays et d'établir un Comité national Ramsar/zones humides pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion. Le Rapport national à la COP7 fait référence à une étude entreprise à propos des sites inscrits au Registre de Montreux mais ne fournit pas d'autres précisions.

35. **Lacs Alagol, Ulmagol et Ajigol**
36. **Complexe d'Anzali Mordab (Talab).** La mission de POG de 1997 a recommandé essentiellement de formuler un plan de gestion intégrée pour le site qui tienne compte des besoins de tous les utilisateurs de la zone humide et comprenne des mesures de zonage détaillées.
37. **Hamoun-e-Puzak, secteur méridional**
38. **Hamoun-e-Saberi et Hamoun-e-Helmand**
39. **Lac Neyriz et marais de Kamjan.** La mission de POG de 1997 a conseillé d'élaborer un plan de gestion intégrée pour ce site, prévoyant notamment la restauration éventuelle des marais de Kamjan. Le Département de l'environnement est encouragé à informer le Bureau Ramsar de tout changement qui aurait pu se produire dans le site depuis la mission de POG de 1992.

40. **Marais de Shadegan et vasière de Khor-al Amaya et Khor Musa.** La mission de POG de 1997 a encouragé le Département de l'environnement à communiquer au Bureau Ramsar toute information sur le projet de drainage d'une grande partie du site Ramsar pour l'agriculture et a recommandé d'élaborer un plan de gestion intégrée pour l'ensemble du site.
41. **Lacs Shurgol, Yadegarlu & Dorgeh Sangi**

Italie

42. **Laguna di Orbetello**
43. **Palude della Diaccia Botrona**
44. **Stagno di Cagliari**
45. **Stagno di Molentargius**
46. **Torre Guaceto.** En novembre 1998, une mission de POG a rendu visite à trois des cinq sites italiens inscrits au Registre de Montreux, à savoir Laguna di Orbetello (Toscane), Palude della Diaccia Botrona (Toscane) et Torre Guaceto (Pouilles). Les questionnaires du Registre de Montreux pour les trois sites avaient préalablement été remis par les autorités italiennes. Le rapport de POG a recommandé que les trois sites soient retirés du Registre de Montreux. Pour les deux autres sites, le retrait du Registre de Montreux a été présenté comme dépendant de l'application et du suivi des mesures de conservation prévues. Le Gouvernement italien a indiqué que les deux autres sites (Stagno di Cagliari et Stagno di Molentargius, tous les deux en Sardaigne) restent inscrits au Registre de Montreux.

Jordanie

47. **Oasis d'Azraq.** Le site d'Azraq a été inscrit au Registre de Montreux à la 4e Session de la COP de Ramsar à Montreux, en Suisse (4 juillet 1990) essentiellement en conséquence du pompage non durable de l'eau souterraine du site. La conclusion de la première POG réalisée en mars 1990 par le personnel du Bureau suggère que la dégradation environnementale remet en question la viabilité du site d'Azraq à moins que le concept de "rendement durable" ne soit adopté par les administrateurs et décideurs responsables d'Azraq. L'oasis reste une zone humide de grande valeur écologique, économique et sociale satisfaisant à plusieurs critères de la Convention de Ramsar. Actuellement, il existe un projet financé par le FEM qui vise à restaurer l'écologie et l'hydrologie du site et à améliorer la gestion globale. La Coordinatrice régionale du Bureau Ramsar pour l'Asie s'est rendue dans le site et a pris connaissance du projet, en février 1998. Elle rapporte que la première phase de la restauration physique est presque terminée et que, dans la prochaine phase, il sera tenu compte des préoccupations de développement économique et social de la population locale. Dans le Rapport national soumis à la COP7, la Jordanie signale des changements positifs dans les caractéristiques écologiques de l'oasis d'Azraq résultant des mesures prises pour restaurer les communautés des eaux libres et des marais, redéfinir le système de distribution de l'eau et introduire le recyclage des eaux usées.

Mexique

48. **Ría Lagartos.** Une POG a eu lieu en juin 1989 afin d'évaluer l'impact de l'ouragan Gilbert et une mission de suivi a eu lieu en septembre 1991. Le rapport a conclu que les impacts avaient été

moins graves qu'on ne l'avait craint à l'origine. Le site a été retiré du Registre de Montreux en août 1996. Le Rapport national à la COP7 indique que Ría Lagartos a été jumelé avec des zones humides cubaines suite à des ateliers de formation en gestion et évaluation des écosystèmes et de la biodiversité tenus dans la région.

Pays-Bas

49. **De Groote Peel.** Retiré du Registre de Montreux avant la COP6 (16 juin 1993).

Pologne

50. **Jezioro Siedmiu Wysp**

51. **Réserve de Slonsk.** Le Rapport national polonais à la COP7 indique des réalisations positives dans les deux sites mais ne fait aucune recommandation quant à un éventuel retrait du Registre de Montreux. Au moment où nous préparons le présent document, le Bureau est en train d'éclaircir le statut de ces sites avec les autorités polonaises.

Sénégal

52. **Djoudj.** Le Rapport national à la COP7 indique qu'une surveillance continue efficace a été menée et que les caractéristiques hydrologiques ont été prises en considération aux niveaux sous-régional et national. Les parties prenantes ont participé à l'élaboration du plan de gestion de l'environnement du delta. L'application du programme sur "la gestion de la végétation aquatique dans le bas Sénégal" est également en cours. En conséquence, le Gouvernement sénégalais a l'intention de demander le retrait de ce site du Registre de Montreux. Au moment où nous préparons le présent document, un représentant du Bureau était au Sénégal et n'avait pu obtenir aucune nouvelle information.
53. **Bassin du Ndiael.** Le Rapport national du Sénégal à la COP7 indique que des mesures ont été prises dans le cadre d'un projet de restauration et de remise en état de ce site Ramsar.

Afrique du Sud

54. **St Lucia System.** Retiré du Registre de Montreux à la COP6 (11 mars 1996).
55. **Blesbokspruit.** Le Rapport national à la COP7 indique que "la principale cause de dégradation de ce site Ramsar, la mine de Grootvlei, continue de déverser de l'eau polluée dans la zone humide. En conséquence, il n'y a eu aucune amélioration des caractéristiques écologiques du site et donc aucune raison d'envisager le retrait de Blesbokspruit du Registre de Montreux."
56. **Orange River Mouth.** Le Rapport national à la COP7 décrit les nombreux efforts en cours pour remettre en état et gérer la zone humide de l'embouchure du fleuve Orange et notamment, la proclamation prochaine d'une aire protégée à l'embouchure. Toutefois, le rapport indique que "l'état actuel des caractéristiques écologiques du site n'incite pas à le retirer du Registre de Montreux pour l'instant."

Espagne

57. **Doñana.** Doñana fait l'objet d'importants efforts de conservation à long terme et les autorités espagnoles ont invité le Bureau Ramsar et le Groupe d'évaluation scientifique et technique à revoir le statut du site du point de vue du Registre de Montreux. En avril 1998, il y a eu un déversement accidentel, en amont du site, de millions de mètres cubes de déchets miniers toxiques. Depuis, le Bureau Ramsar a reçu plusieurs rapports officiels des autorités espagnoles. Le Rapport national à la COP7 résume les effets écologiques et socio-économiques directs et indirects du déversement qui a contaminé une vaste région avec des déchets hautement acides, riches en métaux lourds. Au moment où nous préparons le présent document, un supplément au Rapport national qui traite spécifiquement de Doñana est attendu. D'autres rapports officiels soumis au Bureau Ramsar mentionnent la mise en place d'une Commission de coordination entre le Gouvernement espagnol et le Gouvernement autonome d'Andalousie, en avril 1998. Cette Commission a fourni le cadre principal dans lequel les autorités concernées se sont attaquées au nettoyage et à restauration du site. Les rapports font aussi référence au projet "Doñana 2005" préparé par le ministère espagnol de l'Environnement qui comprend "une série d'actions stratégiques pour restaurer les dynamiques hydrauliques traditionnelles [du site]", disposant d'un budget initial de plus de USD 100 millions. Le statut de conservation de Doñana a été examiné par le Comité du patrimoine mondial en décembre 1998, après une mission du Centre du patrimoine mondial menée en novembre. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Espagne de collaborer avec l'UNESCO, l'UICN et la Convention de Ramsar afin d'organiser une Conférence internationale d'experts chargés d'élaborer une vision à long terme pour Doñana et de préparer un plan financier et un calendrier pour "Doñana 2005". Le Comité a aussi encouragé les autorités espagnoles à procéder avec beaucoup de précaution à la réouverture de la mine et à assurer le suivi des impacts à long terme.
58. **Las Tablas de Daimiel.** Le Rapport national à la COP7 fournit des informations extrêmement précises sur les mesures prises pour traiter les problèmes de gestion à long terme de ce site. Les mesures concernent principalement la qualité et la quantité de l'eau. La pluviosité abondante, depuis 1997, a amélioré la situation hydrologique et écologique à court terme et des mesures sont prises pour garantir une amélioration suffisante, à long terme, de la quantité, la qualité et la périodicité de l'eau alimentant le site. Ceci suppose la restauration des fonctions hydrologiques du haut Guadiana, notamment l'utilisation durable de la nappe aquifère de la "Mancha Occidental". Dans ce but, une commission d'experts a été établie en 1998 par le Gouvernement espagnol et le Gouvernement autonome de Castille-La Mancha. Le Bureau Ramsar a été invité à participer à cette commission qui remettra son rapport en 1999.

Trinité-et-Tobago

59. **Marais de Nariva.** Une POG pour ce site a eu lieu en avril/mai 1995 et le rapport a été remis au gouvernement en février 1996. Les menaces proviennent de la riziculture illicite. Ces pratiques ont entraîné le détournement de l'eau et l'assèchement de portions du marais. Des incendies graves ont eu lieu, en conséquence, dans certains secteurs du site Ramsar. Une aide d'urgence a été fournie dans le cadre du Fonds de petites subventions, en 1998, pour aider à traiter ces problèmes de gestion. Aucune autre information n'est fournie dans le Rapport national remis pour la COP7.

Tunisie

60. **Ichkeul.** Des missions de POG ont eu lieu dans ce site en 1988 et en 1989. Dans le cadre d'une mission de suivi organisée par la Convention du patrimoine mondial, des représentants du Bureau Ramsar se sont rendus dans le site en février 1999. Au moment où nous préparons le présent document, il n'est pas possible d'inclure des précisions sur les conclusions de cette mission car le rapport est en préparation.

Ouganda

61. **Lac George.** Le Rapport national pour la COP7 indique que "la mission de POG a été retardée en raison de l'insécurité qui règne dans la région. Il est prévu de la réaliser vers le milieu de 1999."

Ukraine

62. **Baie Karkinitzka, 63. Baie Yagorlytska, 64. Baie Tendrivska.** Le Bureau est en train de préciser, avec l'Ukraine, l'état actuel des zones humides qui ont été inscrites au Registre de Montreux par l'ex-URSS et qui formaient alors deux sites Ramsar. Depuis que l'Ukraine a rejoint la Convention en qualité d'État indépendant, ces zones humides ont été réinscrites comme trois sites. Le Rapport national à la COP7 indique que "le retrait du Registre de Montreux nécessite plus ample préparation".

Royaume-Uni

65. **Estuaire de la Dee.** Le Rapport national du Royaume-Uni à la COP7 décrit les mesures prises pour la conservation de l'estuaire de la Dee qui a fait l'objet d'une Procédure d'orientation sur la gestion (alors "Procédure de surveillance continue") en 1994/1995. La Stratégie pour l'estuaire de la Dee a été lancée en 1996 dans le but d'intégrer le concept d'utilisation rationnelle des zones humides dans la politique de planification et d'aménagement de l'estuaire. Un certain nombre de mesures d'atténuation, y compris des dispositions pour créer des zones humides complémentaires ont été décidées dans le cadre des mesures prises pour le littoral gallois du site. En 1997, le gouvernement du Royaume-Uni a mentionné des mesures prises dans le cadre des recommandations de la POG. Une nouvelle étude menée par l'équivalent britannique d'un comité national Ramsar est envisagée.
66. **Bridgend Flats, Islay.** Retiré du Registre de Montreux avant la COP6 (9 novembre 1991).

États-Unis d'Amérique

67. **Everglades.** Dans le Rapport national, les États-Unis indiquent qu'ils ont "*entrepris un effort massif de restauration*" de ce site. Ils indiquent que les travaux de restauration pour une région de 96 kilomètres sur 480 constituent la plus grande entreprise de ce genre jamais réalisée aux États-Unis. Le Rapport ajoute que "*en partenariat avec l'État de Floride et les gouvernements locaux et autochtones, l'Administration s'efforce d'améliorer la qualité de l'eau, de restaurer les structures hydrologiques naturelles et de réduire la perte d'eau afin que le bassin versant puisse satisfaire les besoins de l'environnement et de l'économie*".

Aucune mention n'est faite du calendrier probable de retrait des Everglades du Registre de Montreux.

Uruguay

68. **Bañados del Este y Franja Costera.** Ce site a été inscrit au Registre de Montreux à la COP4 (Montreux, Suisse, 1990) suite à une inquiétude concernant l'impact de la transformation des zones humides pour l'agriculture intensive. Le Bureau a fait une première visite dans ce site en 1988 et une nouvelle mission a eu lieu en avril 1993. Le rapport a été terminé en mai 1994 et approuvé par le gouvernement de l'Uruguay en octobre de la même année. Différentes mesures ont apparemment été prises mais aucun détail n'est donné dans le Rapport national. Il n'y a aucune indication dans le Rapport national à la COP7 quant à un retrait éventuel de ce site du Registre de Montreux.

Venezuela

69. **Cuare.** Le gouvernement du Venezuela a demandé que ce site soit retiré du Registre de Montreux dans une lettre officielle datée du 19 mai 1995 et dans son rapport national soumis pour la COP6 en 1996. Le site a été retiré du Registre de Montreux le 7 août 1996.

Anciens sites de l'URSS

70. **Le lac Issyk-kul (République du Kirghizistan)**
71. **La baie de Kirov (République d'Azerbaïdjan)**
72. **Lacs du bas Turgay et Irgiz (République du Kazakhstan).** Il n'existe aucune information récente sur l'état de ces sites inscrits par l'ex-URSS.

Annexe 8

Mesures prises en application de la Recommandation 6.17 – *Sites Ramsar sur le territoire de certaines Parties contractantes*

Recommandation 6.17

1. **Paragraphe 5 du dispositif – Allemagne – Ostfriesisches Wattenmeer mit Dollart.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites inscrits au Registre de Montreux et Procédures d'orientation sur la gestion.
2. **Paragraphe 6 du dispositif – Pays-Bas – mer des Wadden.** La Recommandation 6.17 se félicitait de la réponse du Gouvernement néerlandais aux préoccupations exprimées dans la Recommandation 5.1 concernant l'exploration gazière dans la mer des Wadden et notait qu'une lettre, donnant le détail des mesures de sauvegarde prises dans la région avait été transmise au Bureau Ramsar en 1995. Aucune information supplémentaire sur la question spécifique de l'exploration gazière n'est contenue dans le Rapport national à la COP7.

3. **Paragraphe 7 du dispositif – Venezuela – Cuare.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
4. **Paragraphe 8 du dispositif – Pologne – Région de la moyenne Vistule.** La Recommandation 6.17 saluait les efforts faits par les autorités polonaises pour classer des aires protégées dans la moyenne Vistule et exprimait l’espoir que la région soit inscrite comme site Ramsar. Le Rapport national à la COP7 fait référence à la “Stratégie sur la protection des zones humides en Pologne” récemment publiée qui tient compte de la vallée de la moyenne Vistule parmi les zones humides “tout en haut de la liste pour inscription sur la Liste de Ramsar”. Toutefois, le Rapport national ne comprend aucune information spécifique quant aux progrès d’inscription de la moyenne Vistule.
5. **Paragraphe 9 du dispositif – Fédération de Russie – plans de gestion pour les sites Ramsar.** La Recommandation 6.17 félicitait le gouvernement de la Fédération de Russie pour avoir inscrit 32 sites Ramsar et recommandait l’élaboration et l’application de plans de gestion dans chaque site. Le Rapport national à la COP7 indique: “La protection et la gestion des sites Ramsar sont régies par des règlements préparés pour chaque site ... approuvés par le Comité d’État sur la protection de l’environnement et adoptés par les autorités régionales pertinentes. Les règlements déterminent le régime de protection et d’utilisation des ressources de chaque site.” Le rapport poursuit en indiquant que “des plans de gestion officiels sont une chose nouvelle pour la Russie. En 1998, un projet d’élaboration de deux plans de gestion, un pour le delta de la Volga et un pour deux sites Ramsar du delta du Kuban ont été mis en chantier avec l’appui du Fonds Ramsar de petites subventions”.
6. **Paragraphe 10 du dispositif – Afrique du Sud – St Lucia System.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
7. **Paragraphe 11 du dispositif – Trinité-et-Tobago – Marais de Nariva.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
8. **Paragraphe 12 du dispositif – Viet Nam – delta du Mékong et estuaire du fleuve Rouge.** La Recommandation 6.17 demande à nouveau au gouvernement du Viet Nam d’inscrire au moins un site Ramsar dans le delta du Mékong et de terminer les dispositions nécessaires pour inclure de secteur de Tien Hai de l’estuaire du fleuve Rouge dans le site Ramsar. Le Rapport national du Viet Nam ne fait aucune référence particulière à ces questions.
9. **Paragraphe 13 du dispositif - Hongrie –Tata Öreg-tó et lac Balaton.** La Recommandation 6.17 demande aux autorités hongroises de terminer le processus d’inscription, toute l’année, de Tata Öreg-tó et du lac Balaton dès que possible (au moment de la COP6, l’inscription des deux sites ne prenait effet qu’au 1er octobre de chaque année et était levée le 30 avril suivant). L’inscription permanente de Tata Öreg-tó a été annoncée en avril 1997 au moment de l’inscription de six nouveaux sites Ramsar. Le Rapport national à la COP7 mentionne: “Bien qu’il y ait au lac Balaton un grand nombre d’intérêts touristiques et économiques, des discussions sont en cours pour attribuer le statut Ramsar de manière permanente”.

10. **Paragraphe 14 du dispositif – Parties contractantes ayant indiqué lors de la COP6 qu’elles inscriraient de nouveaux sites Ramsar.** Les détails figurent dans les rapports de synthèse régionaux respectifs, Ramsar COP7 DOC. 6-12 inclus.
11. **Paragraphe 15 du dispositif – Chili – Carlos Andwandter.** La Recommandation 6.17 mentionnait la possibilité de changements dans les caractéristiques écologiques du site Ramsar Carlos Andwandter et demandait la prise de mesures appropriées. Le Rapport national du Chili à la COP7 indique qu’un étudiant de l’Université Australe a élaboré et proposé des lignes directrices sur la gestion du site qui sont examinées par la Société nationale de foresterie.
12. **Paragraphe 16a du dispositif – Costa Rica – Palo Verde.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
13. **Paragraphe 16b du dispositif – Guatemala – Laguna del Tigre.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
14. **Paragraphe 17 du dispositif – Afrique du Sud – Langebaan.** La Recommandation 6.17 demandait au gouvernement d’Afrique du Sud de surveiller les effets d’une aciérie en construction près du site de Langebaan. L’Autorité administrative mentionne: “Une des conditions fixées par le gouvernement du Western Cape pour approuver la construction de l’aciérie de Saldana (dans la région voisine du site Ramsar de Langebaan) est la mise en place d’un comité de surveillance de l’environnement. Ce comité a été dûment nommé par le ministre provincial de l’Agriculture, de l’Aménagement et du Tourisme avant le début de la construction, en vue de veiller à ce que l’aciérie de Saldana respecte les conditions fixées pour l’approbation du nouveau zonage. Le comité comprend des représentants du Département national des affaires de l’environnement et du tourisme, des parcs nationaux d’Afrique du Sud et de Cape Nature Conservation.”
15. L’Autorité sud-africaine poursuit: “Ce comité s’est réuni 16 fois depuis sa création en 1996 et une vérification a montré que l’aciérie Saldana a satisfait à 28 des 30 propositions de gestion de l’environnement fixées par le comité. En ce qui concerne la question de l’eau souterraine, l’aciérie de Saldana a creusé des puits de sondage additionnels afin de garantir une surveillance efficace. Durant la phase opérationnelle, l’aciérie sera surveillée au départ par le Groupe EMC mais lorsque la compagnie aura obtenu l’accréditation ISO 14001 (la date prévue est la fin de 1999), l’usine sera surveillée également par des représentants de l’Organisation internationale de normalisation.”
16. **Paragraphe 18 du dispositif – Bolivie – Laguna Colorada.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
17. **Paragraphe 19 du dispositif – Mexique – Ría Lagartos.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d’orientation sur la gestion.
18. **Paragraphe 20 du dispositif – Bolivie et Pérou – lac Titicaca.** Les Gouvernements bolivien et péruvien ont été priés d’envisager l’inscription éventuelle du lac Titicaca comme site transfrontière Ramsar. Le secteur péruvien a été inscrit en janvier 1997 et le secteur bolivien en

août 1998. Le Rapport national du Pérou indique que des réunions bilatérales ont eu lieu pour faire progresser l'inscription, que des études d'évaluation économique ont été réalisées pour le lac et qu'un plan de gestion est en place et en cours d'exécution.

19. **Paragraphe 21 du dispositif – Autriche, République tchèque et République slovaque – canal Danube-Elbe-Oder.** La Recommandation 6.17 demandait aux gouvernements de ces trois États, “dans leurs délibérations sur la construction éventuelle d'un canal Danube-Elbe-Oder, de tenir dûment compte du fait qu'un tel ouvrage entraînerait des modifications des caractéristiques écologiques de cinq sites Ramsar dans ces trois pays.” Cette question n'est mentionnée ni dans le Rapport national de la Tchécoslovaquie ni dans celui de la Slovaquie à la COP7. Toutefois, il a été soulevé comme facteur de préoccupation permanente durant une visite du Bureau dans les sites Ramsar de Tchécoslovaquie, en août 1998. Le Rapport national de l'Autriche à la COP7 mentionne cette question dans le cadre du site Donau-March Auen inscrit au Registre de Montreux et indique: “tant que la principale menace, à savoir le canal de navigation Danube-Oder-Elbe, subsiste, le site ne peut être retiré du Registre de Montreux”.
20. **Paragraphe 22 du dispositif – Bangladesh - Sundarbans.** La Recommandation 6.17 demandait au gouvernement du Bangladesh d'adopter des mesures d'atténuation des effets nuisibles qu'entraîne la réduction du débit d'eau douce dans l'ensemble du système fluvial des Sundarbans. Le Rapport national à la COP7 indique que la réduction du débit d'eau douce durant les mois secs de l'année continue d'avoir des effets nuisibles sur l'écologie des Sundarbans. Le rapport ne signale aucune mesure spécifique qui aurait été prise pour y remédier.
21. **Paragraphe 23 du dispositif – France, Allemagne – site transfrontière sur le Rhin.** La Recommandation 6.17 accueillait avec satisfaction le projet de nouveaux sites Ramsar sur le haut Rhin qui devaient être désignés simultanément par la France et par l'Allemagne pour leurs rives respectives. Les Rapports nationaux de la France et de l'Allemagne à la COP7 indiquent que des progrès ont eu lieu et que les préparatifs de l'inscription ont atteint un stade avancé.
22. **Paragraphe 24 du dispositif – États-Unis – Everglades.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d'orientation sur la gestion.
23. **Recommandation 6.17.1 – Grèce – tous les sites Ramsar.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d'orientation sur la gestion.
24. **Recommandation 6.17.2 - Pérou – Réserve nationale de Paracas.** La Recommandation 6.17.2 accueillait avec satisfaction l'adoption d'un plan magistral pour la Réserve nationale de Paracas et encourageait les institutions publiques et privées participant à des activités semblables au Pérou à appliquer des plans de gestion pour les sites Ramsar et les zones humides en général. Le Rapport national du Pérou signale que des activités d'évaluation économique ont eu lieu dans la Réserve de Paracas. Le Pérou signale également que des plans de gestion sont en place et en train d'être exécutés dans quatre de ses sept sites Ramsar et que des plans sont en préparation pour les trois derniers.
25. **Recommandation 6.17.3 – Jordanie – oasis d'Azraq.** Voir Annexes 6 et 7 – Sites du Registre de Montreux et Procédures d'orientation sur la gestion.

26. **Recommandation 6.17.4 – sites Ramsar d’Australie** – La Recommandation 6.17.4 demandait au Gouvernement australien de prendre toute une série de mesures concernant l’attribution d’eau dans les sites Ramsar intérieurs, de prendre des mesures pour atténuer les menaces pesant sur les zones humides causées par l’augmentation de la salinité des eaux souterraines, d’instituer des procédures de sélection pour les introductions proposées d’espèces exotiques dans le pays, d’envisager l’inscription de sites au Registre de Montreux et l’inscription de tourbières sur la Liste des zones humides d’importance internationale. En ce qui concerne les besoins écologiques en eau dont il est question dans cette Recommandation, le Rapport national de l’Australie indique que: “Le Commonwealth s’est engagé envers la conservation et la protection des voies d’eau, écosystèmes aquatiques, zones humides et approvisionnement en eau de l’intérieur. Au niveau national, le Conseil des gouvernements australiens a arrêté toute une série de réformes destinées à faire cesser la dégradation générale des ressources d’eau de l’Australie, réformes qui devraient être totalement mises en place avant 2001 et qui sont liées à l’Accord national sur la politique de concurrence... Les problèmes critiques de l’eau pour l’environnement, déterminés dans le cadre de la Réforme de l’eau comprennent: la mesure des besoins écologiques en eau; des stratégies visant à réduire le retrait d’eau dans les systèmes surexploités; l’appui à des mesures de gestion au niveau du bassin versant; la durabilité des nouveaux projets de mise en valeur de l’eau; l’amélioration des méthodes d’évacuation des eaux urbaines et des eaux usées dans des milieux fragiles; et l’étude des ramifications d’une réutilisation plus importante des eaux usées et des eaux de pluie.
27. Plus précisément, le Rapport indique que pour le site Ramsar des marais de Macquarie “le plan de gestion de l’eau des marais de Macquarie (1996) a été adopté et avec les règlements sur le débit des rivières adoptés en 1998 pour tous les systèmes fluviaux concernés de Nouvelle-Galles du Sud devrait garantir un meilleur approvisionnement en eau pour le maintien des systèmes de zones humides associés.”
28. Du point de vue des tourbières, le Rapport national de l’Australie indique que “en appui à la conservation de la tourbe, la *Politique du gouvernement du Commonwealth d’Australie pour les zones humides* donne instruction aux agences du Commonwealth d’envisager des solutions de substitution à l’exploitation de la tourbe et de “*déterminer les impacts de l’industrie d’exploitation de la tourbe en Australie afin de recommander des mesures appropriées ... telles que l’utilisation de substrats artificiels de culture dans toutes les activités et projets financés et gérés par le Commonwealth*”. Environnement Australie a financé un projet de document du Tasmanian Parks and Wildlife Service intitulé *Sphagnum Moss - Sustainable Use and Management* qui fournit des informations de base sur les populations de sphaigne en Australie et comprend un code de pratique pour une exploitation durable. Un projet du Réseau national de réserves financé dans le cadre du Fonds du patrimoine naturel est en train d’examiner le statut de conservation et de protection des tourbières à sphaigne dans le sud-est de l’Australie.” Le rapport australien fournit aussi des informations sur les mesures prises concernant l’inscription de tourbières à la Convention de Ramsar.
29. **6.17.5 – le bassin du Danube inférieur.** La Recommandation 6.17.5 demandait aux Parties contractantes concernées de maintenir le contact en ce qui concerne la Convention écologique pour le bassin du Danube. Elle réitérait également la demande des Parties contractantes aux autorités ukrainiennes concernant la collaboration avec l’Autorité de la Réserve de biosphère du

delta du Danube en Roumanie afin d'éviter les menaces éventuelles à l'ensemble du delta du Danube. La Convention internationale pour la protection du Danube est entrée en vigueur en 1998 mais les propositions de convention écologique n'ont pas encore porté leurs fruits. Depuis la COP6, l'Ukraine a inscrit un site Ramsar de 32 800 hectares dans son secteur du delta du Danube. Une Réserve de biosphère a été établie et il existe des contacts étroits et fréquents entre les organes de gestion des réserves de biosphère de Roumanie et d'Ukraine. Des négociations sur la possibilité d'établir un couloir vert du Danube inférieur, comprenant une série d'aires protégées et des sites prioritaires pour la restauration des zones humides le long de la portion du Danube partagée par la Bulgarie, la Moldavie, la Roumanie et l'Ukraine ont été entamées à l'initiative du ministère roumain de l'Environnement avec l'appui du WWF International.

Annexe 9

Question 5. 3 du modèle de Rapport national - références et information résumée pour les cas où les Parties contractantes ont répondu oui à la question “Y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques (positif ou négatif) de l’un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l’avenir?”

NOTE – pour des informations relatives à des sites inscrits au Registre de Montreux, voir Annexes 6 et 7

Partie contractante	Nom du site	Principale cause de changement dans les caractéristiques écologiques	Mesures prises
Albanie	Karavasta Lagoon	Constructions illicites et pêche non réglementée	Un plan de gestion sera appliqué
Argentine	Laguna Blanca	Introduction d’espèces de poissons exotiques	Pas d’information
	Bahia Samborombón	Récolte non durable de coquillages, pollution et détournement de l’eau en amont	Pas d’information
	Laguna Llancanelo	Baisse de la qualité et de la quantité d’eau due au détournement de l’eau et à la construction d’un barrage	Pas d’information
	Côte atlantique de la Tierra del Fuego	Construction d’un port et viaduc, extraction de sable pour la construction et activités pétrolières	Pas d’information
Australie	Pittwater-Orielton Lagoon	Menace possible du pompage de l’eau pour l’irrigation	Plan de gestion en préparation
	Little Waterhouse Lake	Propagation de plantes envahissantes (<i>Typha</i> et <i>Salix</i> spp)	Plan de gestion en préparation
	Interlaken Lakeside Reserve	Impacts de la carpe européenne – et espèces introduites	Intervention dans les niveaux d’eaux du lac Crescent et du lac Sorrell adjacent
	Macquarie Marshes	Changements associés surtout à des changements dans la disponibilité de l’eau	Préparation et mise en œuvre d’un plan de gestion de l’eau
	Towra Point Nature Reserve	Érosion et instabilité dues à la modification du régime des marées dans Botany Bay, espèces envahissantes, activités récréatives	Plan de stabilisation entamé par la communauté locale pour maîtriser l’érosion; préparation d’un plan de gestion révisé
	Eighty mile Beach	Pâturage du bétail près des sources	Mise en place de clôtures/barrières à bétail
	Peel-Yalgorup system	Eutrophisation due à l’entrée de produits agrochimiques	Mesures pour réduire l’utilisation de produits agrochimiques et construction d’un canal de “lessivage” vers la mer

	Lake Toolibin	Salinité et engorgement dans le bassin versant	Plan de reconstitution de la diversité des espèces et du couvert végétal et plan à l'échelle de l'État de lutte contre la salinisation.
	Dix sites dans l'État de Victoria	Voir Annexe 4 du Rapport national australien sur le site Internet de la Convention de Ramsar	Plan de gestion en préparation pour chaque site
Bangladesh	The Sundarbans	Alimentation en eau douce réduite en saison sèche entraînant l'assèchement de la mangrove et une augmentation de la salinité	Pas d'information
Belgique	Vlaamse Banken	Pêche sportive illicite et impact des activités récréatives	Mesures de compensation pour les impacts de la pêche
	De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Reninge	Faible niveau d'eau maintenu artificiellement pour l'agriculture (pompes et système d'écluses modernisés après les inondations de 1993/95, pour permettre une évacuation plus rapide de l'eau de surface), pollution agricole	Progrès dans le traitement des eaux usées
	Zwin	Ensablement des vasières	Étude en cours
Bolivie	Laguna Colorada	Construction d'une centrale géothermique	Pas d'information
	Lago Titicaca	Pollution organique et modification de l'équilibre hydrologique due à l'utilisation des affluents	Pas d'information
Botswana	Okavango Delta System	Fluctuations dans le régime des crues	Élaboration d'un plan de gestion comprenant la gestion intégré du bassin hydrographique
Brésil	Mato Grosso Pantanal	Pourrait souffrir de changements dans le débit maximal de l'eau et de modifications des débits d'eau	Pas d'information
	Ilha do Bananal (National Park of Araguaia)	Vastes espaces occupés illicitement pour l'élevage de bovins, les feux durant la saison sèche entraînent des modifications de la végétation, la riziculture absorbe de vastes quantités d'eau	Pas d'information
Canada	Queen Maud Gulf and McConnell River Migratory Bird Sanctuary	Impacts dus aux pressions sur la végétation exercées par les oies migratrices	L'importance des impacts fait l'objet d'une étude: des stratégies de contrôle des espèces et de restauration des habitats sont envisagées
	Creston Valley Wildlife Management Area	Pourrait souffrir des débits d'eau irréguliers qui sont peut-être dus aux nouveaux débits saisonniers imposés par le barrage de Libby aux Etats-Unis	Pas d'information

Chili	El Yali	Pompage non durable de l'eau souterraine, expansion des constructions résidentielles autour du site et des utilisations non durables par ex. pour des sports aquatiques non autorisés, modification du régime hydrologique due au détournement de l'eau et à la construction de barrages et autres structures	Devenu aire protégée en 1996
Comores	Lac Dziani Boudouni	Déforestation autour du lac	Élaboration d'un plan de gestion en cours
République Tchèque	Sumavská ráseliniste	Domages graves causés par un bostryche géant dans les zones boisées du complexe de zones humides	Pas d'information
République démocratique du Congo	Parc National des Mangroves	Activités anthropiques telles que le déboisement	Amendements législatifs, réformes institutionnelles, lutte contre la pollution, participation du secteur privé et évaluation économique
Allemagne	Hamburgisches Wattenmeer and Schleswig-Holsteinisches Wattenmeer (2 sites)	Eutrophisation, pollution par les rivières, activités de loisirs, aviation militaire, pollution par les hydrocarbures et infrastructure pour le transport	Lutte contre la pollution, réduction de l'impact de la pêche et interdiction totale de la chasse
	Niederelbe, Barnkrug-Otterndorf	Pollution de l'Elbe, intensification de l'agriculture, construction de digues	Limitation des activités récréatives, amélioration de la gestion de l'eau, lutte contre la pollution et retour à l'agriculture extensive
	Dümmer	Eutrophisation, intensification de l'agriculture, chasse, pêche, activités de loisirs, aviation militaire	Réduction de l'apport de matières nutritives et des perturbations causées par les activités récréatives, élimination des pratiques agricoles intensives dans certains secteurs
	Diepholzer Moorniederung	Intensification de l'agriculture, activités de loisirs, transport, aviation militaire, exploitation de la tourbe, ouvrages de génie hydraulique	Réduction de l'exploitation de la tourbe, élimination des pratiques agricoles intensives, mise en place de mesures de maintien de la qualité de l'eau
	Steinhuder Meer	Eutrophisation, intensification de l'agriculture, ouvrages de génie hydraulique, exploitation de la tourbe	Réduction de l'apport de nutriments; retour à l'agriculture extensive

	Unterer Inn	Pêche à la ligne, chasse et constructions illicites	Interdiction de la chasse, réglementation de la pêche à la ligne et des activités récréatives, protection des zones boisées riveraines
	Ismaninger Speichersee & Fischteichhen	Infrastructure de transport	Amélioration de la qualité de l'eau
	Starnberger See	Activités récréatives, chasse et pêche à la ligne	Réglementation des sports aquatiques et de la pêche à la ligne
	Ostseebodengewässer Westrügen-Hiddensee-Zingst	Eutrophisation, intensification de l'agriculture, activités de loisirs et aviation militaire	Retour à l'agriculture extensive, réduction de l'eutrophisation, interdiction de la pêche à la ligne et des sports aquatiques, réglementation de la pêche et de la chasse
	Krakower Obersee	Eutrophisation et pêche intensive	Réduction de l'eutrophisation, réglementation de la pêche
	Unteres Odertal, Schwedt	Composés écotoxiques et projet de construction de route	Réduction de l'eutrophisation, retour à l'agriculture extensive, interdiction de la chasse aux oiseaux d'eau et réglementation des activités récréatives
	Niederung der Untere Havel/Gölper See	Eutrophisation, intensification de l'agriculture et drainage	Amélioration de la qualité de l'eau, déclin du drainage et retour à l'agriculture extensive
	Helmestausee Berga-Kelbra	Eutrophisation, activités de loisirs et chasse	Amélioration de la qualité de l'eau, retour à la pisciculture extensive et atténuation de l'eutrophisation
	Weserstaustufe Schlüsselburg	Salinisation, intensification de l'agriculture, aviation militaire, pêche et activités récréatives	Amélioration de la qualité de l'eau, réglementation de la pêche à la ligne et de la chasse, et atténuation de la salinisation
Guinée	Iles Tristao	Érosion du littoral	Élaboration d'un projet conjoint avec la Guinée Bissau, consultations pour une approche commune d'un plan de gestion du bassin versant partagé avec la Guinée Bissau
Honduras	Parque Nacional Jeannette Kawas	Changements dans les modes d'occupation des sols	La définition d'un régime foncier mixte et l'enregistrement éclairciront les responsabilités en matière de gestion

Hongrie	Béda-Karapanca	Drainage, eutrophisation et succession végétale	Pas d'information
	Gemenc	Drainage et succession végétale	Pas d'information
	Pacsmag Fishponds	Succession végétale	Pas d'information
	Szaporca	Succession végétale et sédimentation	Pas d'information
	Kis-Balaton	Problèmes de qualité et de quantité d'eau	Surveillance continue
Irlande	Clara Bog	Drainage et exploitation de la tourbe	Les drains ont été bloqués pour maintenir le niveau d'eau dans les secteurs protégés du site
	Mongan Bog	Drainage et exploitation de la tourbe	Comme ci-dessus
	Raheenmore Bog	Impact du drainage profond dans les régions voisines	
	Lough Barra	Surpâturage	La question sera traitée dans le cadre de la désignation et de la gestion du site en vertu de la Directive Habitat de l'UE
	Owenduff catchment	Surpâturage	Comme ci-dessus
	Easky Bog	Surpâturage	Comme ci-dessus
	Lough Derravaragh	Eutrophisation	Cette question est traitée dans le cadre d'un plan de gestion à l'échelle du bassin versant
	Lough Ennell	Eutrophisation	Comme ci-dessus
	Lough Oughter	Eutrophisation	Pas d'information
	Pollardstown Fen	Le projet de construction de route abaisserait la nappe phréatique	Discussions et recherche en cours
	Rogerstown Estuary	Impact des eaux de lessivage	Surveillance continue en cours
Japon	Biwa-ko	Augmentation du nombre de gros oiseaux piscivores, diminution du nombre de petits oiseaux piscivores	Pas d'information
	Izu-numa and Uchi-numa	Contamination de l'eau par les déchets, diminution des plantes flottantes et submergées due à des dommages causés par les inondations, changements dans le nombre de certaines espèces d'oiseaux	Plan de conservation, traitement des eaux usées, réinstallation d'algues et de saules, traitement et réutilisation de l'eau des rivières
	Katano-kamoike	Diminution dans l'étendue des rizières et utilisation accrue pour l'agriculture sèche, déclin du nombre d'oiseaux migrateurs, propagation des roseaux et accumulation de résidus végétaux	Construction de canaux et de bassin de collecte de l'eau, études et restauration des rizières

	Kushiro-shitsugen	Expansion des aulnaies	Surveillance continue et remise en état des zones humides
	Sakata	Baisse de la diversité végétale et augmentation des plantes flottantes. Augmentation du nombre d'oies et de canards migrateurs. Changements possibles dans la qualité de l'eau à cause de la pollution	Études et plan de protection de l'environnement
	Utonai-ko	Réduction de la superficie d'eaux libres et diminution de la profondeur, augmentation de l'azote dissous, migration de rats-laveurs dans le site	Étude des impacts de la migration des rats-laveurs
	Yatsu-Higata	Augmentation de la sédimentation et de la salinité, prolifération d'algues de surface	Étude des impacts et surveillance continue
Lituanie	Zuvintas	Succession végétale	Pas d'information
Malte	Is-Simar	Succession végétale	Arrachage
Mexique	Tous les sites	Le Rapport national signale des changements dans les caractéristiques écologiques en raison d'activités anthropiques non durables; aucune précision n'est donnée	Pas d'information
Mongolie	Valley of Lakes (Boon Tsagaan Nuur, Taatsiin, Tsagaan Nuur, Adgiin Tsagaan Nuur, Orog Nuur)	Assèchement de lacs	Pas de précision mais la situation se serait améliorée
Nlle-Zélande	Waituna Lagoon et Whangamarino Wetland	Changements dans la végétation autour des sites	Pas d'information
	Firth of Thames	Perte de mangroves	Pas d'information
Nicaragua	Los Guatuzos	Écobuage en saison sèche et expansion des marges de l'agriculture	Pas d'information
Pakistan	"la plupart des sites Ramsar"	Eutrophisation et sédimentation	Pas d'information
Pologne	Jezioro Karas	Succession végétale	Surveillance continue
	Jezioro Luknajno	Succession végétale	Surveillance continue
	Jezioro Swidwie	Eutrophisation	Surveillance continue
	Slonsk Reserve	Succession végétale	Surveillance continue
Portugal	Paúl de Boquilobo	Succession végétale	Pas d'information

Pérou	Pantanos de Villa	Dessèchement, pollution de l'eau par les activités minières, l'agriculture et les déchets urbains	Pas d'information
	Manglores de Tumbes	Sédimentation et déforestation	Pas d'information
	Lago iticaca	Pollution de l'eau par les activités minières, l'agriculture et les déchets urbains	Pas d'information
	Lago Junín	Sédimentation, Pollution de l'eau par les activités minières, l'agriculture et les déchets urbains	Pas d'information
	Pacaya Samiria	Déforestation, introduction d'espèces exotiques et activités hydroélectriques	Pas d'information
Sri Lanka	Bundala	Drainage accru par des activités d'irrigation en amont, entrée accrue d'eau douce entraînant une modification du biotope pour les oiseaux	Plan de gestion et mesures d'atténuation proposés
Gambie	Baobolon Wetland Reserve	Activités anthropiques telles que riziculture et horticulture	Évaluation écologique des sites Ramsar existants et potentiels, loi sur l'ÉIE et élaboration d'un plan de gestion
Togo	Parc National de la Keran	Activités anthropiques telles que l'agriculture	Élaboration d'un plan de gestion, éducation et sensibilisation du public
Royaume-Uni	Esthwaite Water	Eutrophisation et pollution par les eaux usées domestiques	Contrôle du taux de phosphates et surveillance continue
	Exe Estuary	Perturbations par des activités récréatives	Consultation avec les parties concernées pour parvenir à un plan de gestion concerté
	Hamford Water	Érosion du littoral	Projet de création d'un petit marais salé, du matériau de dragage a été entassé pour dissiper l'énergie des marées
	Llyn Idwal	Surpâturage	Accord sur l'abandon du pâturage dans le site pour une période initiale de dix ans
	Loch Ken and River Dee marshes	Pollution par la sylviculture, l'agriculture, la pisciculture et le déversement d'eaux usées	Adoption des Lignes directrices sur la forêt et l'eau, promotion d'une agriculture respectant l'environnement, surveillance continue; accord de contrôle des niveaux d'eau

	Loch Leven	Succession végétale, eutrophisation, érosion et activités récréatives	Débroussaillage, contrôle de l'eutrophisation, protection contre l'érosion par un récif-gabion, surveillance continue des plantes aquatiques envahissantes et réglementation des activités récréatives
	Silver Flowe	Habitat brûlé (feu en 1994) et déchets industriels	Surveillance continue et abaissement des émissions de soufre
	Lochs Druidibeg, a 'Machair & Silligarry	Drainage, érosion, surpâturage par les lapins, moutons, cerfs communs, introduction de furets et de hérissons	Accords sur la culture d'un pourcentage minimal 15% de "machair"; plan de gestion visant à traiter le problème de surpâturage
	Midland Meres and Mosses Phase1	Eutrophisation, intensification de l'agriculture, pollution agricole et d'origine domestique	Le traitement des eaux usées en circuit fermé fonctionne, les effluents des fosses septiques ont été interceptés, des trappes à sédiments ont été installées
	Ouse Washes	Succession végétale (crues prolongées en été), drainage, eutrophisation, pompage d'eau	Stratégie de gestion et construction d'une vanne pour atténuer les problèmes d'inondation
	Redgrave and South Lopham Fens	Pompage d'eau souterraine, abandon de l'agriculture traditionnelle et pollution agricole	Restauration de l'hydrologie, débroussaillage terminé, construction de berges anticrue, réintroduction du pâturage, vanne remise en état pour améliorer le contrôle de l'eau
Venezuela	Archipelago Los Roques	Réduction du rendement de la pêche	Interdiction de certains types de filets de pêche
Yougoslavie	Skadarsko Jezero	Eutrophisation	Surveillance continue